

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

N°2025-CM17JUN-08

**AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER :**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 - Présents : 22 - Pouvoirs : 6 - Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick LE FALHER

Madame le Maire rappelle que la commune de Grand-Champ a approuvé son PLU le 12 janvier 2006. Depuis, ce document a fait l'objet de quatre modifications (2012, 2015, 2016, 2024), d'une modification simplifiée (2022) et de deux déclarations de projet pour mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général (2023). Malgré ces différentes évolutions, ce document d'urbanisme nécessite plus que jamais d'être revu de manière générale, pour définir un projet de territoire à horizon 2035.

En effet, depuis 2006 le contexte règlementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions. La loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, les lois Grenelle 1 et 2, de 2009 et 2010, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018 et la loi dite « Climat et Résilience » de 2021, ont instauré de nouvelles dispositions et de nouveaux objectifs à atteindre.

Elle rappelle également les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par une délibération n° 2019-16MAI-11 en date du 16 mai 2019.

La révision générale est l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire et de définir un projet d'aménagement pour les dix prochaines années, dont **les grands objectifs** devront être adaptés au territoire communal :

**1- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune**

- Maîtriser le développement de l'habitat et des activités économiques en identifiant le foncier résiduel pour mettre en place les outils règlementaires nécessaires à une bonne gestion de ce foncier. Il s'agit d'organiser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension. Cette densification devra tenir compte des caractéristiques locales et patrimoniales ;
- Permettre la maîtrise foncière de surfaces proches ou intégrées à la zone urbaine de la commune ;

- Affirmer la polarité urbaine du centre-ville de Grand-Champ en traduisant réglementairement le plan de référence urbain afin d'avoir un centre-ville dynamique et adapté au poids démographique de la ville d'aujourd'hui ;
- Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux et en étoffant les réseaux des liaisons douces et cheminements piétons nécessaires au maillage inter-quartier.

## **2- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population en proposant des logements et équipements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins**

- Maîtriser la croissance démographique de la commune et accueillir une nouvelle population sur les dix prochaines années ;
- Proposer un développement durable du territoire en prenant en compte les besoins en équipements et logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle, et en production de logements sociaux ;
- Offrir des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite afin de favoriser l'autonomie et le maintien à domicile ;
- Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements ;
- Prendre en compte l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite des équipements et espaces publics.

## **3- Préserver le cadre de vie rural et l'environnement**

- Protéger les espaces agricoles sur le territoire communal ;
- Protéger les espaces naturels et identifier la trame verte et bleue, en s'appuyant sur les inventaires déjà réalisés (zones humides, haies bocagères, ...) ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, classé ou non, notamment en permettant les changements de destination ;
- Adapter le règlement au nouveau contexte réglementaire et à l'évolution des modes de vie ;
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leurs découvertes en poursuivant le développement de sentiers de randonnée.

## **4- Développer toutes les activités économiques sur le territoire (artisanales, tertiaires, commerciales, touristiques)**

- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire ;
- Permettre le développement des parcs d'activités économiques et tertiaires ainsi que leur densification en lien avec la politique communautaire sur ce sujet ;
- Renforcer le dynamisme commercial du centre-ville ;
- Développer les activités touristiques autour du tourisme vert (randonnées, patrimoine, ...).

## **5- Intégrer les dernières évolutions règlementaires et les documents communautaires de planification**

- Adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), Urbanisme et Habitat, Grenelle I et II, MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) et LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), ELAN (Evolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique) ;

- Intégrer le nouveau cadre réglementaire ainsi que les objectifs qui seront définis dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en cours d'élaboration et autres documents communautaires : Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Plan Climat-Air-Energie Territorial, ...

Madame le Maire rappelle également que la délibération, du 16 mai 2019 prescrivant la révision, définit les **modalités de concertation** instaurées tout au long de la procédure.

Elles ont été fixées comme suit :

- **Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune** : magazine municipal, lettre d'information (Gregonfo), site internet de la Commune, et les grandes étapes et dates de réunions publiques dans la presse locale ;
- **Ouverture et mise à disposition du public d'un registre** permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- **Organisation d'au moins deux réunions publiques** (des avis dans la presse locale et sur les supports électroniques de la Commune précisant l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;
- **Organisation d'une exposition évolutive mise en place à l'intérieur de la mairie ou du Pôle Urbanisme, Technique et Aménagement** ; cette exposition présentant les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU ; Cette exposition s'accompagnant d'une ou plusieurs permanences d'élus ou techniciens.

Le bilan de cette concertation fait l'objet d'un rapport annexe à la présente délibération. Il fait le point sur les différentes modalités qui ont été mises en œuvre (prévues dans la délibération de prescription de la révision du PLU).

Il en résulte que les moyens de concertation et d'information ont été mis en œuvre et ont permis aux citoyens de s'exprimer, et d'informer régulièrement la population et les acteurs locaux.

La démarche de concertation a été réalisée en tenant compte des modalités définies lors de la prescription.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de vérifier les modalités de concertation réalisées et d'en tirer le bilan, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

**Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées, telles que définies par l'article L 132-7 du code de l'urbanisme ont été associées tout au long de la procédure et, notamment, lors des réunions suivantes :**

- Un courrier leur a été adressé les 6 et 7 juin 2019 les informant du lancement de la procédure de révision du PLU et leur notifiant la délibération de prescription ;
- La synthèse du diagnostic leur a été présentée lors d'une réunion le 26 mai 2021 ;
- Le Projet de PADD leur a été présenté lors d'une réunion le 7 janvier 2025 ;
- Le projet de PLU avant arrêt leur a été présenté lors d'une réunion le 18 mars 2025.

La phase diagnostic s'est poursuivie par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il a été présenté en réunion publique le 13 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 30 janvier 2025.

Le PADD s'articule autour de cinq grands axes, qui se déclinent en différents objectifs :

- ▶ **Axe 1: Consolider un bassin de vie dynamique, pôle entre le littoral et l'arrière-pays morbihannais**
  - Accueillir des ménages, maîtriser la croissance démographique
  - Relocaliser les emplois près des actifs

- Préserver le parc d'équipements existants et accueillir les équipements supra-communaux pour consolider la centralité
- Assurer les connexions de la commune au grand territoire
- ▶ **Axe 2 : Défendre une ruralité moderne, caractéristique de Grand-Champ**
  - Préserver le monde agricole
  - Améliorer le quotidien des habitants : les avantages de la ville à la campagne, rôle de centralité
  - Poursuivre la politique d'inclusion sociale
- ▶ **Axe 3 : Valoriser un cadre de vie de qualité, pour les habitants et les visiteurs**
  - Préserver la trame verte et bleue et les paysages, préserver le patrimoine bâti
  - Poser les conditions d'une densification urbaine de qualité
  - Assurer les connexions entre l'espace urbain et les espaces naturels et agricoles
  - Développer le tourisme vert lié aux Landes de Lanvaux, capter les visiteurs
- ▶ **Axe 4 : Valoriser un développement resserré autour du bourg, économe en foncier**
  - Limiter l'étalement urbain et mettre en œuvre une politique de sobriété foncière
  - Recentrer le développement urbain sur le bourg
  - Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble, vertueuses dans leur conception et/ou leur montage
- ▶ **Axe 5 : Assurer un développement durable du territoire et préserver les ressources**
  - Assurer la capacité d'accueil du territoire
  - Préserver la ressource en eau
  - Limiter les émissions de gaz à effet de serre
  - Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables
  - Préserver les activités de la carrière, la ressource en matériaux
  - Développer les projets liés au recyclage, notamment dans la filière du BTP, l'économie et l'urbanisme circulaire

Madame le Maire rappelle que le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 30 janvier 2025. Par cette délibération le Conseil Municipal a également acté la possibilité de surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les orientations générales et les objectifs du PADD ont été traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le règlement du PLU (écrit et graphique). On distingue les OAP thématiques des OAP sectorielles. Elles ont été présentées en réunion publique le 22 avril 2025 et se déclinent de la manière suivante :

#### **Les OAP :**

- ▶ **Les OAP thématiques** traitent des sujets suivants : elles s'opposent à tous les projets dans un rapport de compatibilité et complètent le règlement écrit :
  - Densité de logements et optimisation du foncier
  - Qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets
  - Performances énergétiques et développement des énergies renouvelables
  - Continuités écologiques et biodiversité
- ▶ **Les OAP sectorielles** concernent 5 secteurs, dont 2 secteurs à vocation principale d'habitat, 1 secteur à vocation d'habitat, d'activités artisanales, industrielles, et de commerces et 1 secteur à vocation à accueillir l'extension d'une zone d'activité. Enfin, 1 secteur à vocation artisanale et industrielle en lien avec la carrière est concerné par une OAP.

### Le règlement écrit :

- ▶ Il est composé de dispositions générales, de dispositions communes à toutes les zones et de dispositions applicables à chaque zone.

Il est composé des zones suivantes :

TYPE DE ZONE	ZONAGE	VOCATION PRINCIPALE
<b>HABITAT</b>	<b>Ua</b>	Habitat et activités compatibles
	<b>Ub</b>	Habitat et activités compatibles
	<b>Uc</b>	Habitat et activités compatibles
	<b>Ur</b>	Habitat réversible
	<b>1AUa</b>	Habitat et activités compatibles
	<b>2AU</b>	Habitat et équipements publics
<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Ui</b>	Zones d'activités économiques
	<b>1AUi</b>	Activités économiques
	<b>Ak1/Ak2</b>	Activités extractives et industrielles
	<b>Ai</b>	Activités économiques et de loisirs
<b>EQUIPEMENT</b>	<b>Ueq</b>	Equipements publics
	<b>UL</b>	Activités sportives et de loisirs
	<b>1AUeq</b>	Equipements publics
	<b>Ae</b>	Equipements publics
	<b>Apv</b>	Production d'énergie
	<b>2AU</b>	Equipements publics
<b>AGRICULTURE</b>	<b>Aa/Ab</b>	Agriculture
<b>PATRIMOINE NATUREL</b>	<b>Np</b>	Préservation des milieux naturels
	<b>Nf</b>	Préservation des milieux naturels
	<b>NL</b>	Pratiques douces dans les espaces naturels
	<b>Unv</b>	Préservation de la nature en ville
<b>DÉFENSE</b>	<b>Nm</b>	Activités militaires

### Le règlement graphique :

Le règlement graphique délimite ces zones, les secteurs concernés par les OAP, ainsi qu'un certain nombre de dispositions diverses :

- Les dispositions relatives à la protection de la trame verte et bleue,
- Les dispositions relatives à la préservation du patrimoine culturel et paysager,
- Les dispositions relatives à la prévention contre les risques naturels,
- Les dispositions relatives à la gestion des implantations commerciales, aux emplacements réservés, ainsi qu'aux marges de recul applicables le long des routes départementales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU, annexé à la présente délibération et composé des pièces suivantes :

- Le Rapport de présentation comprenant le diagnostic, la justification des choix et une évaluation environnementale ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le règlement graphique ;
- Le règlement écrit ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ;
- Les annexes Servitudes d'Utilité Publique, plan du droit de préemption urbain, zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ...).

En application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L132-7, L 132-9, L 153-15 et suivants, L 153-31 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération du 12 janvier 2006, modifié par la délibération du Conseil Municipal n°2012/07/01 du 5 juillet 2012, modifié par délibération du Conseil Municipal n°2015/09/1 du 23 septembre 2015, modifié par délibération du Conseil Municipal n°2016/11/085 du 10 novembre 2016 ;

**VU** la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2022-CM01FEV-18 du 1<sup>er</sup> Février 2022 ;

**VU** la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général n°1, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2023-CM09JUIN-09 du 9 juin 2023 ;

**VU** la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général n°2, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2023-CM06JUIL-07 du 6 juillet 2023 ;

**VU** la modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2024-CM17OCT-11 du 17 octobre 2024 ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 ;

**VU** le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 ;

**VU** la délibération n°2019-16MAI-11 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019, prescrivant la procédure de révision du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation mise en place pendant toute la durée de la procédure de révision ;

**VU** la délibération n°2020-CM18JUIN-04 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 approuvant la création d'un comité consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

**VU** la délibération n°2025-CM24FEV-02 du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, modifiant la composition du comité consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

**VU** l'information donnée aux membres du Conseil Municipal lors d'une réunion de présentation du PADD le 9 janvier 2025 ;

**VU** la délibération n°2025-CM30JANV-02 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025 prenant acte des débats organisés sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** les modalités de concertation mises en œuvre conformément à la délibération de prescription de la révision et le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**VU** l'information donnée aux membres du Conseil Municipal lors d'une réunion sur le projet de PLU avant arrêt le 22 mai 2025 ;

**VU** les deux réunions d'échanges entre les membres du Conseil Municipal et les représentants de la carrière NEXSTONE, d'une part, et avec les représentants de l'association « Cohabitation Carrière », d'autre part, sur le projet de PLU, les 04 et 05 juin 2025 ;

**VU** le projet de PLU tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique, le règlement écrit, les OAP et les annexes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser le PLU de la commune pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision du PLU de 2006 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte les documents supra-communaux suivants : le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, le Plan Climat Air-Energie (PCAET) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de concertation réalisées ont permis aux habitants et acteurs locaux d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et demandes qui ont été enregistrées, conservées, analysées, et prises en compte dans la mesure du possible par la collectivité et qui ont permis d'enrichir le projet de PLU jusqu'à son arrêt ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de vérifier les modalités de concertation réalisées et d'en tirer le bilan, conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU est prêt pour être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L 132-7 et suivant du code de l'urbanisme, qui auront un délai de trois mois pour transmettre leur avis sur le projet de PLU ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique, à l'issue de la période de consultation des personnes publiques associées ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport, ses conclusions et son avis ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal pourra alors approuver le PLU après y avoir apporté, s'il le souhaite, des modifications sous certaines conditions ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** **TIRE un bilan positif de la concertation réalisée dans le cadre de la révision du PLU, tel qu'elle est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;**

**Article 2 :** **ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

**Article 3 :** **PRÉCISE que le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis :**

- à l'ensemble des personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale et associations définis aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

**Article 4 :** **INDIQUE que la présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité ;**

**Article 5 :** **INDIQUE que la présente délibération, conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;**

**Article 6 :** **DÉCIDE de tenir le dossier de PLU arrêté à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune, sur la page dédiée à la révision ;**

**Article 7 :** **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'organisation d'une enquête publique conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme ;**

**Article 8 :** **AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Annick LE FALHER

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE GRAND-CHAMP

## Bilan de la concertation



Annexe à la délibération d'arrêt du PLU

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	1
<b>CALENDRIER</b> .....	2
<b>RAPPEL DES MODALITÉS ET SUPPORTS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION ISSUES DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION</b> .....	4
<b>I. INFORMATION RÉGULIÈRE SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION</b> .....	7
A. Le magazine municipal : Le Grégamiste.....	7
B. Création d'une page dédiée sur le site internet de la commune.....	16
C. Mise en place d'une exposition évolutive sur le mur extérieur de la mairie.....	19
D. Organisation de deux réunions publiques et de deux permanences au public.....	21
E. Modalités supplémentaires mises en place.....	29
<b>II. MISE À DISPOSITION DE MOYENS D'ÉCHANGES ET DE CONTACT ENTRE LES CITOYENS ET LA COMMUNE</b> .....	33
A. Le registre d'observations.....	33
B. La création d'une adresse mail dédiée.....	34
C. Les demandes adressées par courrier postal ou remises en mairie.....	35
<b>III – BILAN DE LA CONCERTATION MISE EN PLACE</b> .....	36
<b>CONCLUSION</b> .....	39

## **PRÉAMBULE**

La commune de Grand-Champ a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 16 mai 2019.

Le code de l'urbanisme prévoit dans ses articles L 103-2 et suivants, que la révision du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, l'autorité compétente en arrête le bilan qui est joint au dossier d'enquête publique.

La procédure de révision arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies dans la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019.

C'est dans ce cadre qu'est élaboré le présent document.

Il retrace les grandes étapes de la concertation qui ont été mises en œuvre durant la révision, les supports et moyens d'information produits et utilisés tout au long du processus et les retours des habitants et acteurs du territoire.

## CALENDRIER

La révision lancée en mai 2019 a connu plusieurs perturbations. Tout d'abord, avec la crise sanitaire, puis au niveau réglementaire avec la mise en application de la loi « Climat et Résilience » de 2021. La procédure s'est donc étalée sur 6 années avant d'aboutir à son prochain arrêt et à la phase administrative.

**Le calendrier ci-dessous retrace ces différentes dates et étapes de la procédure de révision du PLU :**

<b>PHASE DE TRAVAIL</b>		
Réunion de travail	Cadrage de la révision du PLU	17 janvier 2020
<b>PAUSE</b>	<b>COVID</b>	
Réunion de travail	Enjeux de territoire	10 septembre 2020
Réunion de travail	EIE	8 octobre 2020
Réunion technique	Développement urbain	12 novembre 2020
Réunion de travail	Développement urbain	27 janvier 2021
Réunion de travail	Scenarii de développement	24 mars 2021
Réunion PPA	Présentation du djag	26 mai 2021
Réunion de travail	PADD	28 mai 2021
Réunion de travail	PADD	22 juin 2021
Réunion de travail	PADD	06 juillet 2021
Réunion de travail	Loi CR	02 novembre 2021
Réunion de travail	Outils réglementaires -- zones agricoles	08 décembre 2021
Réunion de travail	Outils réglementaire -- zones naturelles	11 janvier 2022
<b>PAUSE</b>	<b>LOI CLIMAT ET RESILIENCE</b>	
Réunion de travail	Reprise PADD -- validation objectifs fonciers	14 septembre 2022
Réunion de travail	Reprise PADD -- validation du PADD	11 octobre 2022
Réunion technique	Présentation PADD à DDTM56	15 novembre 2022
<b>PHASE DE TRAVAIL -- suite</b>		
Réunion de travail	Réunion technique DDTM56	06 décembre 2022
<b>PAUSE</b>	<b>En attente de la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière à l'échelle du SCOT</b>	
Réunion de cadrage	Reprise de la révision du PLU	30 septembre 2024, 14h30, salle de réunion des services techniques
Réunion de travail	Validation des objectifs « conso ENAF »	24 Octobre 2024, 14h00, salle du QG
Réunion de travail	Validation du PADD	<b>28 Novembre 2024, 14h00, salle du QG</b>
<b>Réunion Techniciens</b>	<b>Travail sur plan zonage centre et règlement</b>	<b>17 Décembre 2024, 9h30, salle de réunion des ST route de Baud</b>
<b>Réunion PPA</b>	<b>Présentation du PADD au PPA (Groupe de travail PLU)</b>	<b>7 Janvier 2025, 14h00, salle de réunion du QG</b>

Réunion informelle du Conseil Municipal	Présentation du PADD par le Bureau d'étude EOL	9 janvier 2025, 18h30, salle de réunion de la Maison des Solidarités
Concertation	Réunion publique PADD Mme LE MEUR, EOL, techniciens, conseillers municipaux	13 Janvier 2025, 19h00, Espace 2000
Réunion de travail	Reprise outils réglementaires - économie - (Groupe de travail PLU)	14 Janvier 2025, 14h00, salle de réunion du QG
Réunion de travail	Reprise outils réglementaires - équipements - (Groupe de travail PLU) <b>ANNULÉ</b>	21 Janvier 2025, 14h00, salle polyvalente de la MDS
Réunion de travail	Outils réglementaires (Groupe de travail PLU)	27 janvier 2025, 14h00, salle de réunion des ST, route de Baud
Réunion de travail	Validation PLU complet - (Groupe de travail PLU)	18 Février 2025, 14h00, salle de réunion des ST
Réunion de travail	Validation projet de PLU	24 février 2025, 14h00, Salle de réunion des ST
Conseil municipal	Débat des orientations du PADD	30 Janvier 2025, 18h30, Salle Espace 2000
Réunion PPA	Présentation du PLU avant arrêt - (Groupe de travail PLU)	18 Mars 2025, 9h30, salle de réunion du QG
Montage dossier	Finalisation dossier + relecture	Mars/Avril 2025
Concertation	Réunion publique	22 Avril 2025, 19h00, Espace 2000
	Permanences au public (Mme LE MEUR et Bureau d'étude + élus communaux)	24 avril 2025, 16h00/20h00, salle de réunion des services techniques, route de Baud
	Permanences au public (Mme LE MEUR et Bureau d'étude + élus communaux)	26 avril 2025, 8h30/12h00, Salle de réunion des services techniques, route de Baud
Conseil municipal	Arrêt du PLU et bilan de la concertation	17 juin 2025, 19h00, Salle polyvalente, Maison des solidarités
<b>PHASE ADMINISTRATIVE – A VENIR</b>		
Consultation MRAE	Instruction évaluation environnementale	Juin à Août 2025
Notification PPA	Recueillir avis	Juin à Août 2025
Organisation enquête	Arrêté + avis + publication	Juin à Août 2025
Enquête publique	30 jours consécutifs minimum	Septembre / Octobre 2025
	Rapport et conclusions 1 mois	Novembre 2025
Réunion de travail	Analyse des remarques	Novembre 2025
Réunion de travail	Validation des arbitrages	Novembre / Décembre 2025
Réunion PPA	Présentation avant approbation aux PPA	Décembre 2025
Conseil municipal	Approbation du PLU	Janvier 2026

# RAPPEL DES MODALITÉS ET SUPPORTS D'INFORMATION ET DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION

Dans sa délibération du 16 mai 2019, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Champ a prescrit la révision du PLU et a retenu les modalités de concertation suivantes :

Grand-Champ  
Envoyé en préfecture le 23/06/2019  
Reçu en préfecture le 23/06/2019  
Affiché le 7/06/19  
ID : 056-21560677-20190516-2019CM11-DE

Grand-Champ  
Envoyé en préfecture le 23/06/2019  
Reçu en préfecture le 23/06/2019  
Affiché le 07/06/2019  
ID : 056-21560677-20190516-2019CM11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2019

N° 2019-100MAI-11

### AMÉNAGEMENT - URBANISME - PLU - lancement de la révision générale

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 16 mai 2019, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 9 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexée à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

**Étaient présents :** M. Yves BLEUNVEN, Maire, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, Mme Françoise BODUÉ-PELLON, M. Vincent COUÛET, Mme Sophie BÉDOT, M. Patrick CANNIO, Mme Anne-Laure PRONO, Adjointes ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Valérie GINNO, Marjorie CADORET, Catherine COUÛÉLAT, Françoise FORISSE, Cindy LE GARNON, Sébastienne JACQUET, Conseillères Municipales ; MM. Éric AMOROS, Germain EVO, Robert LE BODIC, Jean-Luc ÈVENO, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARD-LE NORCY, adjoint ; Mmes Stéphanie CARLIER, Stéphanie DREAN, Nathalie LE FALHER, Séverine MERLET, Conseillères Municipales ; M. Erwan MORICE, Gilles LE GARDIAN, Thierry CADORET, David GEFROY, Gilles-Marie PELLETAN, Conseillers Municipaux.

**Présents remplaçants :** M. André ROSNARD-LE NORCY à M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Thierry CADORET à M. Vincent COUÛET, M. David GEFROY à M. Éric AMOROS ; Mme Stéphanie CARLIER à Mme Anne-Laure PRONO ; Nathalie LE FALHER à Mme Sophie BÉDOT ; Mme Séverine MERLET à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Stéphanie DREAN à Mme Valérie GINNO ; M. Gilles-Marie PELLETAN à M. Robert LE BODIC.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 19 - Absents : 8 - Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** M. Éric AMOROS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ a approuvé son PLU le 22 janvier 2006. Le document a fait l'objet de plusieurs modifications.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire, au regard du contexte actuel, et de définir un projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal.

#### 1- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune

- Maîtriser le développement de l'habitat et des activités économiques en identifiant le foncier disponible pour mettre en place les outils réglementaires nécessaires à une bonne gestion de ce foncier ; à l'effet d'organiser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension. Cette densification devra tenir compte des caractéristiques locales et patrimoniales ;
- Permettre la maîtrise foncière de surfaces proches ou intégrées à la zone urbaine de la commune ;
- Attirer la polarité urbaine du centre-ville de Grand-Champ en traduisant réglementairement le plan de densité urbaine afin d'offrir un cadre-ville dynamique et adapté au poids démographique de la ville d'aujourd'hui ;
- Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux et en offrant les réseaux des lignes locales et chemements publics nécessaires au maillage inter-urbain.

#### 2- Prévoir l'accès d'une nouvelle population en élargissant des logements et équipements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins

- Maîtriser la croissance démographique de la commune et accueillir une nouvelle population sur les dix prochaines années ;
- Proposer un développement durable du territoire en prenant en compte les besoins en équipements et logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle et de production de logements sociaux.

- Offrir des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite afin de favoriser l'autonomie et la maîtrise à domicile ;
- Anticiper les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements ;
- Prendre en compte l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite des équipements et espaces publics.

#### 3- Préserver le cadre de vie rural et l'environnement

- Protéger les espaces agricoles sur le territoire communal ;
- Protéger les espaces naturels et identifier le foncier vert et bleu, en s'appuyant sur les inventaires déjà réalisés (zones humides, zones bocagères...) ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, classé ou non, notamment en permettant les changements de destination ;
- Adapter le règlement au nouveau contexte réglementaire et à l'évolution des modes de vie ;
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leurs découvertes en poursuivant le développement de sentiers de randonnée.

#### 4- Développer toutes les activités économiques sur le territoire, notamment les commerces, services, tertiaires

- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire ;
- Permettre le développement des zones d'activités économiques et tertiaires ainsi que leur densification en lien avec la politique communautaire sur ce sujet ;
- Favoriser le dynamisme commercial du centre-ville ;
- Identiquer les activités économiques autour de laquelle vont fonctionner, par exemple...

#### 5- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et les documents communautaires et départementaux

- Adapter le PLU actuel au contexte réglementaire en intégrant des dispositions issues notamment des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), Liberté de l'habitat, Grenelle 1 et II, MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, ALUR (Loi sur l'urbanisme et à un urbanisme renouvelé) et CLAD (Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Ruralité), ELAN (Loi relative à l'égalité de territoire, l'aménagement et le numérique) ;
- Intégrer le nouveau cadre réglementaire ainsi que les objectifs qui seront définis dans le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) de Gironde au Marbais Vannes Agglomération, en cours d'élaboration et autres documents communautaires : Programme Local de l'habitat, Plan de Développement Urbain, Plan Climat-Air-Énergie Territorial...

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU une concertation sera initiée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui approuvera le projet et qui fera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettant, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis reçus par les dispositifs réglementaires ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et consignées par l'urbanisme compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune (page municipale, lettre d'information (d'urgence), avis informel de la Commune, et les grandes étapes et dates de réunions publiques dans la presse locale) ;
- Disponibilité et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- Organisation d'un ou de plusieurs réunions publiques (des avis dans la presse locale et sur les supports électroniques de la Commune précéderont l'arrêt, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;
- Organisation d'une exposition publique mise en place à l'initiative de la commune ou du Pôle Urbain. L'activité et l'aménagement, cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagnée des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU. Cette exposition s'accompagnera d'une ou plusieurs permanences d'infos ou techniques.

À la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

Mairie de Grand-Champ - 56390 GRAND-CHAMP  
Tél. : 02 97 46 71 12 / [contact@mairie-gc.fr](mailto:contact@mairie-gc.fr)

Envoyé en préfecture le 9/06/2019  
Reçu en préfecture le 23/06/2019  
Affiché le 9/06/19  
ID : 056-21560677-20190516-2019CM11-DE

Dès lors qu'aura lieu le débat sur les orientations générales, du projet d'aménagement et de développement durable, la Commune peut décider de faire voter, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vo le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vo le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;  
Vo l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme et Ruralité » en date du 2 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** DE PRÉSCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

**Article 2 :** D'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définies ci-dessus ;

**Article 3 :** DE PRÉCISER que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations, qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu ;

**Article 4 :** DE SOLLICITER toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;

**Article 5 :** DE CONFIER les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;

**Article 6 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;

**Article 7 :** DE CONDUIRE la révision du PLU en collaboration avec Golle du Marbais Vannes Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-B du Code de l'urbanisme ;

**Article 8 :** D'ASSOCIER à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L32-7 du code de l'urbanisme ;

**Article 9 :** DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

Mention de cet affichage sera, en outre, inscrite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera obligatoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des étapes de publicité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Yves BLEUNVEN.



- **Une information régulière sur l'état d'avancement de la procédure de communication de la Commune** : magazine municipal, lettre d'information (Gregonfo), site internet de la Commune, et les grandes étapes et dates de réunions publiques dans la presse locale ;
- **L'ouverture et mise à disposition du public d'un registre** permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- **L'organisation d'au moins deux réunions publiques** (des avis dans la presse locale et sur les supports électroniques de la Commune précisant l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;
- **L'organisation d'une exposition évolutive mise en place à l'intérieur de la mairie ou du Pôle Urbanisme, Technique et Aménagement** ; cette exposition présentant les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU ; Cette exposition s'accompagnant d'une ou plusieurs permanences d'élus ou techniciens.

Outre les moyens de publication inhérents à toute délibération, la délibération de prescription de la révision du PLU a fait l'objet d'une publication dans deux journaux du département, LE TELEGRAMME et OUEST-FRANCE, respectivement le 15 et le 19 juin 2019.

Ouest-France Morbihan  
Mercredi 19 juin 2019

## Avis administratifs

Commune de GRAND-CHAMP  
Révision générale  
du Plan local d'urbanisme (PLU)

### AVIS

Par délibération en date du 16 mai 2019, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme sur son territoire.  
La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 19 juin 2019.

Le Maire  
Yves BLEUNVEN.

Dragages d'entretien  
et clapage des sédiments  
de qualité immergeable  
de la rade de Lorient

### AVIS

Par arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, la Région Bretagne est autorisée à réaliser les opérations de dragage des ports dont elle est gestionnaire dans la rade de Lorient, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et conformément aux éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et en tout

### Annonces officielles

Sur [breitagne-marchespublics.com](http://breitagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annoncesofficielles.com](http://regions-annoncesofficielles.com)  
 Contact : 04 02 98 32 74 44 - e-mail : [annoncesofficielles@vieuxde-publicite.com](mailto:annoncesofficielles@vieuxde-publicite.com)  
 Conformément à l'article 150 bis de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour un département de l'Indre, des Chars-d'Anjou ou du Morbihan (art. 1er du décret n° 2019-1347 du 28 septembre 2019). Les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numérique centrale, émise-acté-légales.fr.

### OFFICIERS MINISTERIELS

#### Commissaires priseurs

**ADJUG'ART a.v.v.** - [www.adjugart.com](http://www.adjugart.com) - **BREST**  
 12 rue de la Gare - 29 000 BREST  
**MARDI 18 JUIN, à 11 h et 14 h 15**  
**BELLE VENTE ARTISTIQUE**  
 OBJETS D'ART - CÉRAMIQUE - VERRERIE  
 BRONZES - ART D'ASIE - TABLEAUX - BUCLES & MONTRES  
 ORFÈVRES - MOBILIER ANCIEN ET MODERNE  
**Exposition :** de 10 h à 17 h à 13 h, le 17 de 14 h 30 h à 18 h  
 le 18 de 9 h 30 à 10 h 30  
 Détails des ventes et photos  
 sur [www.internationalart.com](http://www.internationalart.com) - [www.auction.fr](http://www.auction.fr)  
 Vente et direct sur [www.internationalart.com](http://www.internationalart.com) et [www.chouffret.com](http://www.chouffret.com)

**M<sup>r</sup> Philippe LAMOND - M<sup>me</sup> Odile GRANIER - M<sup>me</sup> Sandy SENEZLY**  
 10 rue de la Gare - 29 000 BREST  
**24 JUIN à 17 h - 25 JUIN à 9 h à 12 h - Mail : [contact@brest-lamond.com](mailto:contact@brest-lamond.com)**  
**JEUDI 20 JUIN 2019, à 10 h 30**  
 Vente au plan : 1, rue de la Gare, 29000 BREST  
 Après L.S. SAS LMD, enseigne C3 (MORIS CAJA) (GrosM<sup>me</sup> Granier)  
**CUISINES ÉQUIPÉES COLOMBIA CASA**  
 dont : cuisines équipées tout en granite (côté et îlot), réfrigérateurs, four, évaporateur dont des marques Hot Point, Arctic, Smeg, matériaux de haut niveau (marbre, inox), possibilité de vitrine et îlot  
**Département :** sur place 1, rue de la Gare, 29000 BREST, une heure avant la vente  
**VENDREDI 21 JUIN 2019, à 10 h 30**  
 Vente au plan : Brestan, 29110 LAMBAL - PLOUARD  
 Après L.S. SAS LMD, enseigne C3 (MORIS CAJA) (GrosM<sup>me</sup> Granier)  
**MATÉRIEL DE MEMOIRE**  
 dont : matériel électronique, matériel de sonorisation et informatique, enseigne ROSS double écran...  
 possibilité de vente en lot  
**Département :** sur place Brestan, 29110 LAMBAL - PLOUARD, une demi-heure avant la vente  
 A noter, vente sur destination en un lot : matériel de bar  
 Après L.S. COLOMBIA (M<sup>me</sup> Sandy SENEZLY) dont : bar de piscine, accessoires AEG, prééquipement, extension ALU/PLAQUE (cuisine de base prééquipée et deux cuisines)  
 Les ventes, SIREC, sont gratuites - (sauf les en lot)  
 Photographies, conditions de vente, renseignements : [www.brest-lamond.com](http://www.brest-lamond.com)  
**BREST - LAMOND et Associés - DEXE - Agréés 2019/18**

### LEGALES ET JUDICAIRES

#### Marchés publics - Procédure adaptée

**COMMUNE DE SAINT-GILDES-DE-RHAYS**  
**PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**Entretien et réfection de voirie**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Saint-Gildas-de-Rhays, Morbihan. Correspondant : M. le Maire, rue Saint-Goustan, 56300 Saint-Gildas-de-Rhays, tél. 02 97 45 23 15, fax 02 97 45 35 16.  
**Courriel :** [conseil@st-gildas-de-rhays.fr](mailto:conseil@st-gildas-de-rhays.fr)  
**Type de procédure :** marché à procédure adaptée.  
**Objet du marché :** entretien et réfection de voirie.  
**Type de marché :** marché de travaux.  
**Lieu des travaux :** commune de Saint-Gildas-de-Rhays, 56300 Saint-Gildas-de-Rhays.  
**Caractéristiques principales :** le marché est composé d'un lot unique sans option ni variantes.  
 Il concernera la maintenance de l'habillage public sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhays.  
**Unités monétaires utilisées :** euros.  
**Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature :** française.  
**Critères de sélection et d'attribution :** 1. prix ; 2. valeur technique de l'offre.  
**Date limite de réception des offres :** le vendredi 5 juillet 2019, avant 12 h.  
**Délai minimum de validité des offres :** 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :** le dossier de consultation pourra être téléchargé à l'adresse <http://st-gildas.com/traitements/marches> 0297452315  
**Adresse où les offres doivent être transmises :** les candidatures sont admises par voie électronique sur le site <http://st-gildas.com/traitements/marches> 0297452315

#### Avis administratifs

**COMMUNE DE GRAND-CHAMP**  
**RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date du 16 mai 2019, le conseil municipal a permis la révision du plan local d'urbanisme sur son territoire.  
 Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 07/06/2019.  
 Le maire, Yves BLIGNON

### Vie des sociétés - Autres

M<sup>me</sup> Sophie LE BARS, notaire à BELZ, 12, rue Docteur-Lanmeur  
**CESSION DE FONDS**

Suivant acte reçu par M<sup>me</sup> Sophie Le Bars, le 3 juin 2019, enregistré à Vannes le 11 juin 2019, révisé le 2019/12/01, M. Daniel Le Port et Mme Isabelle Marie Pierre Nicolas, son épouse demeurant ensemble à Indeven (56410), 4 place du Biscou, ont cédé à la société dénommée Le Fil de l'An, société à responsabilité limitée au capital de quatre mille cinq cents euros (4 500 €), dont le siège social est à Indeven (56410), 2, rue du Sauvêtre, représentée par Mlle Céline Claudine Nicole Duboc, cofondatrice, demeurant à Ilanvec (56470), 12, rue du Biscouart, agissant en qualité de gérante, et en vertu de l'article 10 des statuts, le fonds de commerce de coiffure, spécialisé à Indeven (56410), 2, rue du Sauvêtre, connu sous le nom de Diminutif, objet d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Lorient, sous le n° 245 401 020, et à l'Institut national de la statistique et des études économiques sous le n° SIRET 345 401 020 00010, comprenant tous les éléments corporels et incorporels dudit fonds.  
 Moyennant le prix de vente deux mille cinq cents euros (2 500 €), avec :  
 - éléments incorporels : 20 516 € et matériels et mobilier commercial : 2 500 €.  
 Entrée en jouissance à 04 h 00 au jour de l'acte. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière édition des publications légales en l'étude de M<sup>me</sup> Sophie Le Bars, notaire à Belz, où domicile à 04 h 00 à cet effet.

**Publicités immobilières réglementées**



**VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES**

**VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES**

**CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX**



# I. INFORMATION RÉGULIÈRE SUR L'É DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION

## A. Le magazine municipal : Le Grégamiste

- Le Grégamiste de Juillet 2019 : Lancement de la procédure, modalités de concertations (adresse mail, registre)

### Lancement de la révision générale du PLU

La commune de Grand-Champ a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 janvier 2006, puis le document a fait l'objet de plusieurs modifications. Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. Ainsi la procédure de révision du PLU de GRAND-CHAMP a été lancée par une délibération du 16 mai 2019.

Afin que les habitants, les associations et toute autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision du PLU, un registre d'observations est disponible à l'accueil du Pôle Urbanisme.

Une adresse mail est également à votre disposition pour recevoir vos remarques et vos courriers : [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)  
Ce registre d'observations sera ouvert jusqu'à l'arrêt du projet et du bilan de concertation.



➤ Le Grégamiste de Décembre 2020 : Qu'est-ce que le PLU ?

Le PLU et la hiérarchie des normes

L'état d'avancement de la procédure

Ce qui va changer en campagne, hors des zones U.

Rappel des modalités de concertation (adresse mail, registre, courriers...)

➤ Le Grégamiste de Juin 2021 : La révision, où en est-on ?

Les premiers éléments du diagnostic

Rappel du recensement de bâtiments en campagne pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Rappel des modalités de concertation

**PLU : point d'étape de la procédure**

## LA RÉVISION DU PLU OÙ EN EST-ON ?

Comme rappelé dans le dernier numéro du Grégamiste, la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été lancée en mai 2019. Après quelques mois de retard dus à la situation sanitaire, un premier travail de diagnostic arrive à son terme. Cet état des lieux sera la base de travail indispensable à la construction du nouveau document de planification de la commune.

### Voici les premiers éléments qui en ressortent...

**5 400 habitants**  
 -1,2 % par an  
 1,3 + 30 ans  
 2,64 INCS / ménage  
 +3,6 % 60-74 ans

**1 500 emplois**  
 2 300 actifs  
 25 % travaillent à GC  
 ICE = 63,9  
 7,8 % chômage

**2 350 logements**  
 +1,5 % par an  
 3,4 % R5P / 42 % L1\*  
 93,5 % de maisons  
 78,6 % de propriétaires

LOCIMINE (en km)  
 49,20  
 49,70  
 50,20  
 50,70  
 51,20  
 51,70  
 52,20  
 52,70  
 53,20  
 53,70  
 54,20  
 54,70  
 55,20  
 55,70  
 56,20  
 56,70  
 57,20  
 57,70  
 58,20  
 58,70  
 59,20  
 59,70  
 60,20  
 60,70  
 61,20  
 61,70  
 62,20  
 62,70  
 63,20  
 63,70  
 64,20  
 64,70  
 65,20  
 65,70  
 66,20  
 66,70  
 67,20  
 67,70  
 68,20  
 68,70  
 69,20  
 69,70  
 70,20  
 70,70  
 71,20  
 71,70  
 72,20  
 72,70  
 73,20  
 73,70  
 74,20  
 74,70  
 75,20  
 75,70  
 76,20  
 76,70  
 77,20  
 77,70  
 78,20  
 78,70  
 79,20  
 79,70  
 80,20  
 80,70  
 81,20  
 81,70  
 82,20  
 82,70  
 83,20  
 83,70  
 84,20  
 84,70  
 85,20  
 85,70  
 86,20  
 86,70  
 87,20  
 87,70  
 88,20  
 88,70  
 89,20  
 89,70  
 90,20  
 90,70  
 91,20  
 91,70  
 92,20  
 92,70  
 93,20  
 93,70  
 94,20  
 94,70  
 95,20  
 95,70  
 96,20  
 96,70  
 97,20  
 97,70  
 98,20  
 98,70  
 99,20  
 99,70  
 100,20  
 100,70  
 101,20  
 101,70  
 102,20  
 102,70  
 103,20  
 103,70  
 104,20  
 104,70  
 105,20  
 105,70  
 106,20  
 106,70  
 107,20  
 107,70  
 108,20  
 108,70  
 109,20  
 109,70  
 110,20  
 110,70  
 111,20  
 111,70  
 112,20  
 112,70  
 113,20  
 113,70  
 114,20  
 114,70  
 115,20  
 115,70  
 116,20  
 116,70  
 117,20  
 117,70  
 118,20  
 118,70  
 119,20  
 119,70  
 120,20  
 120,70  
 121,20  
 121,70  
 122,20  
 122,70  
 123,20  
 123,70  
 124,20  
 124,70  
 125,20  
 125,70  
 126,20  
 126,70  
 127,20  
 127,70  
 128,20  
 128,70  
 129,20  
 129,70  
 130,20  
 130,70  
 131,20  
 131,70  
 132,20  
 132,70  
 133,20  
 133,70  
 134,20  
 134,70  
 135,20  
 135,70  
 136,20  
 136,70  
 137,20  
 137,70  
 138,20  
 138,70  
 139,20  
 139,70  
 140,20  
 140,70  
 141,20  
 141,70  
 142,20  
 142,70  
 143,20  
 143,70  
 144,20  
 144,70  
 145,20  
 145,70  
 146,20  
 146,70  
 147,20  
 147,70  
 148,20  
 148,70  
 149,20  
 149,70  
 150,20  
 150,70  
 151,20  
 151,70  
 152,20  
 152,70  
 153,20  
 153,70  
 154,20  
 154,70  
 155,20  
 155,70  
 156,20  
 156,70  
 157,20  
 157,70  
 158,20  
 158,70  
 159,20  
 159,70  
 160,20  
 160,70  
 161,20  
 161,70  
 162,20  
 162,70  
 163,20  
 163,70  
 164,20  
 164,70  
 165,20  
 165,70  
 166,20  
 166,70  
 167,20  
 167,70  
 168,20  
 168,70  
 169,20  
 169,70  
 170,20  
 170,70  
 171,20  
 171,70  
 172,20  
 172,70  
 173,20  
 173,70  
 174,20  
 174,70  
 175,20  
 175,70  
 176,20  
 176,70  
 177,20  
 177,70  
 178,20  
 178,70  
 179,20  
 179,70  
 180,20  
 180,70  
 181,20  
 181,70  
 182,20  
 182,70  
 183,20  
 183,70  
 184,20  
 184,70  
 185,20  
 185,70  
 186,20  
 186,70  
 187,20  
 187,70  
 188,20  
 188,70  
 189,20  
 189,70  
 190,20  
 190,70  
 191,20  
 191,70  
 192,20  
 192,70  
 193,20  
 193,70  
 194,20  
 194,70  
 195,20  
 195,70  
 196,20  
 196,70  
 197,20  
 197,70  
 198,20  
 198,70  
 199,20  
 199,70  
 200,20  
 200,70  
 201,20  
 201,70  
 202,20  
 202,70  
 203,20  
 203,70  
 204,20  
 204,70  
 205,20  
 205,70  
 206,20  
 206,70  
 207,20  
 207,70  
 208,20  
 208,70  
 209,20  
 209,70  
 210,20  
 210,70  
 211,20  
 211,70  
 212,20  
 212,70  
 213,20  
 213,70  
 214,20  
 214,70  
 215,20  
 215,70  
 216,20  
 216,70  
 217,20  
 217,70  
 218,20  
 218,70  
 219,20  
 219,70  
 220,20  
 220,70  
 221,20  
 221,70  
 222,20  
 222,70  
 223,20  
 223,70  
 224,20  
 224,70  
 225,20  
 225,70  
 226,20  
 226,70  
 227,20  
 227,70  
 228,20  
 228,70  
 229,20  
 229,70  
 230,20  
 230,70  
 231,20  
 231,70  
 232,20  
 232,70  
 233,20  
 233,70  
 234,20  
 234,70  
 235,20  
 235,70  
 236,20  
 236,70  
 237,20  
 237,70  
 238,20  
 238,70  
 239,20  
 239,70  
 240,20  
 240,70  
 241,20  
 241,70  
 242,20  
 242,70  
 243,20  
 243,70  
 244,20  
 244,70  
 245,20  
 245,70  
 246,20  
 246,70  
 247,20  
 247,70  
 248,20  
 248,70  
 249,20  
 249,70  
 250,20  
 250,70  
 251,20  
 251,70  
 252,20  
 252,70  
 253,20  
 253,70  
 254,20  
 254,70  
 255,20  
 255,70  
 256,20  
 256,70  
 257,20  
 257,70  
 258,20  
 258,70  
 259,20  
 259,70  
 260,20  
 260,70  
 261,20  
 261,70  
 262,20  
 262,70  
 263,20  
 263,70  
 264,20  
 264,70  
 265,20  
 265,70  
 266,20  
 266,70  
 267,20  
 267,70  
 268,20  
 268,70  
 269,20  
 269,70  
 270,20  
 270,70  
 271,20  
 271,70  
 272,20  
 272,70  
 273,20  
 273,70  
 274,20  
 274,70  
 275,20  
 275,70  
 276,20  
 276,70  
 277,20  
 277,70  
 278,20  
 278,70  
 279,20  
 279,70  
 280,20  
 280,70  
 281,20  
 281,70  
 282,20  
 282,70  
 283,20  
 283,70  
 284,20  
 284,70  
 285,20  
 285,70  
 286,20  
 286,70  
 287,20  
 287,70  
 288,20  
 288,70  
 289,20  
 289,70  
 290,20  
 290,70  
 291,20  
 291,70  
 292,20  
 292,70  
 293,20  
 293,70  
 294,20  
 294,70  
 295,20  
 295,70  
 296,20  
 296,70  
 297,20  
 297,70  
 298,20  
 298,70  
 299,20  
 299,70  
 300,20  
 300,70  
 301,20  
 301,70  
 302,20  
 302,70  
 303,20  
 303,70  
 304,20  
 304,70  
 305,20  
 305,70  
 306,20  
 306,70  
 307,20  
 307,70  
 308,20  
 308,70  
 309,20  
 309,70  
 310,20  
 310,70  
 311,20  
 311,70  
 312,20  
 312,70  
 313,20  
 313,70  
 314,20  
 314,70  
 315,20  
 315,70  
 316,20  
 316,70  
 317,20  
 317,70  
 318,20  
 318,70  
 319,20  
 319,70  
 320,20  
 320,70  
 321,20  
 321,70  
 322,20  
 322,70  
 323,20  
 323,70  
 324,20  
 324,70  
 325,20  
 325,70  
 326,20  
 326,70  
 327,20  
 327,70  
 328,20  
 328,70  
 329,20  
 329,70  
 330,20  
 330,70  
 331,20  
 331,70  
 332,20  
 332,70  
 333,20  
 333,70  
 334,20  
 334,70  
 335,20  
 335,70  
 336,20  
 336,70  
 337,20  
 337,70  
 338,20  
 338,70  
 339,20  
 339,70  
 340,20  
 340,70  
 341,20  
 341,70  
 342,20  
 342,70  
 343,20  
 343,70  
 344,20  
 344,70  
 345,20  
 345,70  
 346,20  
 346,70  
 347,20  
 347,70  
 348,20  
 348,70  
 349,20  
 349,70  
 350,20  
 350,70  
 351,20  
 351,70  
 352,20  
 352,70  
 353,20  
 353,70  
 354,20  
 354,70  
 355,20  
 355,70  
 356,20  
 356,70  
 357,20  
 357,70  
 358,20  
 358,70  
 359,20  
 359,70  
 360,20  
 360,70  
 361,20  
 361,70  
 362,20  
 362,70  
 363,20  
 363,70  
 364,20  
 364,70  
 365,20  
 365,70  
 366,20  
 366,70  
 367,20  
 367,70  
 368,20  
 368,70  
 369,20  
 369,70  
 370,20  
 370,70  
 371,20  
 371,70  
 372,20  
 372,70  
 373,20  
 373,70  
 374,20  
 374,70  
 375,20  
 375,70  
 376,20  
 376,70  
 377,20  
 377,70  
 378,20  
 378,70  
 379,20  
 379,70  
 380,20  
 380,70  
 381,20  
 381,70  
 382,20  
 382,70  
 383,20  
 383,70  
 384,20  
 384,70  
 385,20  
 385,70  
 386,20  
 386,70  
 387,20  
 387,70  
 388,20  
 388,70  
 389,20  
 389,70  
 390,20  
 390,70  
 391,20  
 391,70  
 392,20  
 392,70  
 393,20  
 393,70  
 394,20  
 394,70  
 395,20  
 395,70  
 396,20  
 396,70  
 397,20  
 397,70  
 398,20  
 398,70  
 399,20  
 399,70  
 400,20  
 400,70  
 401,20  
 401,70  
 402,20  
 402,70  
 403,20  
 403,70  
 404,20  
 404,70  
 405,20  
 405,70  
 406,20  
 406,70  
 407,20  
 407,70  
 408,20  
 408,70  
 409,20  
 409,70  
 410,20  
 410,70  
 411,20  
 411,70  
 412,20  
 412,70  
 413,20  
 413,70  
 414,20  
 414,70  
 415,20  
 415,70  
 416,20  
 416,70  
 417,20  
 417,70  
 418,20  
 418,70  
 419,20  
 419,70  
 420,20  
 420,70  
 421,20  
 421,70  
 422,20  
 422,70  
 423,20  
 423,70  
 424,20  
 424,70  
 425,20  
 425,70  
 426,20  
 426,70  
 427,20  
 427,70  
 428,20  
 428,70  
 429,20  
 429,70  
 430,20  
 430,70  
 431,20  
 431,70  
 432,20  
 432,70  
 433,20  
 433,70  
 434,20  
 434,70  
 435,20  
 435,70  
 436,20  
 436,70  
 437,20  
 437,70  
 438,20  
 438,70  
 439,20  
 439,70  
 440,20  
 440,70  
 441,20  
 441,70  
 442,20  
 442,70  
 443,20  
 443,70  
 444,20  
 444,70  
 445,20  
 445,70  
 446,20  
 446,70  
 447,20  
 447,70  
 448,20  
 448,70  
 449,20  
 449,70  
 450,20  
 450,70  
 451,20  
 451,70  
 452,20  
 452,70  
 453,20  
 453,70  
 454,20  
 454,70  
 455,20  
 455,70  
 456,20  
 456,70  
 457,20  
 457,70  
 458,20  
 458,70  
 459,20  
 459,70  
 460,20  
 460,70  
 461,20  
 461,70  
 462,20  
 462,70  
 463,20  
 463,70  
 464,20  
 464,70  
 465,20  
 465,70  
 466,20  
 466,70  
 467,20  
 467,70  
 468,20  
 468,70  
 469,20  
 469,70  
 470,20  
 470,70  
 471,20  
 471,70  
 472,20  
 472,70  
 473,20  
 473,70  
 474,20  
 474,70  
 475,20  
 475,70  
 476,20  
 476,70  
 477,20  
 477,70  
 478,20  
 478,70  
 479,20  
 479,70  
 480,20  
 480,70  
 481,20  
 481,70  
 482,20  
 482,70  
 483,20  
 483,70  
 484,20  
 484,70  
 485,20  
 485,70  
 486,20  
 486,70  
 487,20  
 487,70  
 488,20  
 488,70  
 489,20  
 489,70  
 490,20  
 490,70  
 491,20  
 491,70  
 492,20  
 492,70  
 493,20  
 493,70  
 494,20  
 494,70  
 495,20  
 495,70  
 496,20  
 496,70  
 497,20  
 497,70  
 498,20  
 498,70  
 499,20  
 499,70  
 500,20  
 500,70  
 501,20  
 501,70  
 502,20  
 502,70  
 503,20  
 503,70  
 504,20  
 504,70  
 505,20  
 505,70  
 506,20  
 506,70  
 507,20  
 507,70  
 508,20  
 508,70  
 509,20  
 509,70  
 510,20  
 510,70  
 511,20  
 511,70  
 512,20  
 512,70  
 513,20  
 513,70  
 514,20  
 514,70  
 515,20  
 515,70  
 516,20  
 516,70  
 517,20  
 517,70  
 518,20  
 518,70  
 519,20  
 519,70  
 520,20  
 520,70  
 521,20  
 521,70  
 522,20  
 522,70  
 523,20  
 523,70  
 524,20  
 524,70  
 525,20  
 525,70  
 526,20  
 526,70  
 527,20  
 527,70  
 528,20  
 528,70  
 529,20  
 529,70  
 530,20  
 530,70  
 531,20  
 531,70  
 532,20  
 532,70  
 533,20  
 533,70  
 534,20  
 534,70  
 535,20  
 535,70  
 536,20  
 536,70  
 537,20  
 537,70  
 538,20  
 538,70  
 539,20  
 539,70  
 540,20  
 540,70  
 541,20  
 541,70  
 542,20  
 542,70  
 543,20  
 543,70  
 544,20  
 544,70  
 545,20  
 545,70  
 546,20  
 546,70  
 547,20  
 547,70  
 548,20  
 548,70  
 549,20  
 549,70  
 550,20  
 550,70  
 551,20  
 551,70  
 552,20  
 552,70  
 553,20  
 553,70  
 554,20  
 554,70  
 555,20  
 555,70  
 556,20  
 556,70  
 557,20  
 557,70  
 558,20  
 558,70  
 559,20  
 559,70  
 560,20  
 560,70  
 561,20  
 561,70  
 562,20  
 562,70  
 563,20  
 563,70  
 564,20  
 564,70  
 565,20  
 565,70  
 566,20  
 566,70  
 567,20  
 567,70  
 568,20  
 568,70  
 569,20  
 569,70  
 570,20  
 570,70  
 571,20  
 571,70  
 572,20  
 572,70  
 573,20  
 573,70  
 574,20  
 574,70  
 575,20  
 575,70  
 576,20  
 576,70  
 577,20  
 577,70  
 578,20  
 578,70  
 579,20  
 579,70  
 580,20  
 580,70  
 581,2

## LE TELEGRAMME – Le 13 juillet 2019- Publication sur la révision et moyens d'expression

Le Télégramme



Accueil > Morbihan > Grand-Champ

[Avis de décès](#) [Agenda des loisirs](#) [Infos pratiques](#) [Météo](#) [Bénévolat](#) [Annonces légales](#)

### Révision générale du Plu. Ouverture d'un registre d'observations

Le 13 juillet 2019 à 16h52

La commune de Grand-Champ a approuvé son Plan local d'urbanisme (Plu) le 12 janvier 2006, puis le document a fait l'objet de plusieurs modifications. Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière



Afin que les habitants, les associations et les autres personnes concernées puissent s'informer et s'exprimer sur ce projet, un registre d'observations est disponible à l'accueil du pôle urbanisme. Ce registre sera ouvert jusqu'à l'arrêt du projet et du bilan de concertation. Une adresse mail est également à la disposition des habitants pour recevoir remarques et courriers ([revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)).

## LE TELEGRAMME – 15 Février 2021- Publication rappel de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du PLU

Le Télégramme



Accueil > Morbihan > Grand-Champ

[Avis de décès](#) [Agenda des loisirs](#) [Infos pratiques](#) [Météo](#) [Bénévolat](#) [Annonces légales](#)

### Les habitants de Grand-Champ peuvent envoyer leurs avis sur la révision du Plan local d'urbanisme



Une adresse mail est également à disposition pour recevoir les remarques et les courriers des Grégamistes.

Grand-Champ a approuvé son Plan local d'urbanisme (PLU) en janvier 2006. Il a été modifié plusieurs fois depuis. Ce document d'urbanisme doit être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire notamment. La procédure de révision du PLU a été lancée par délibération le 16 mai 2019. Afin qu'habitants, associations et toute autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision, un registre d'observations est disponible à l'accueil du pôle urbanisme. Il sera ouvert jusqu'à l'arrêt du projet et du bilan de concertation.

- [Le Grégamiste de Juillet 2022 : La procédure après l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience](#)  
Rappel du calendrier et des modalités de contact

Urbanisme

# La révision du plan local d'urbanisme

Comme évoqué dans le dernier Grégamiste, la procédure de révision du PLU de Grand-Champ suit son cours. Après le diagnostic, place à la détermination des grandes orientations du document, avec la rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience au mois d'août 2021, de nombreuses questions se sont pourtant posées quant à la poursuite de la procédure ou l'attente des avancées réglementaires. Après échange avec les services de l'Etat, il a été décidé de poursuivre le processus, compte tenu du travail déjà réalisé et des délais inhérents aux avancées réglementaires.

## Reprise du travail en septembre prochain

Les réunions du groupe de travail vont reprendre dès le mois de septembre 2022, pour aboutir à un débat sur les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable en avril 2023 pour la Commune de Grand-Champ.**

Différentes réunions publiques doivent être organisées au cours de l'année 2023 pour permettre à chacun de prendre connaissance du projet et des outils réglementaires à venir en matière d'urbanisme local. **Toutes les informations pratiques seront disponibles sur le site internet [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr)**

Selon le planning établi, l'arrêt du PLU doit intervenir en octobre 2023. Il sera suivi d'une phase administrative de consultation des Personnes Publiques Associées et de l'organisation de l'enquête publique, au début de l'année 2024. L'approbation du nouveau PLU est envisagée à l'été 2024.

Les 4 prochaines phases avant l'approbation du PLU envisagée en juillet 2024



Le service Urbanisme, en mairie de Grand-Champ, reste à votre écoute pour toute question ou précision : 02.97.66.45.43 | [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)

- [Le Grégamiste de Décembre 2022 : Une suspension de la procédure du SCoT \(Schéma de Cohérence Territoriale\) et la territorialisation de la consommation foncière.](#)

Urbanisme

# La révision du plan local d'urbanisme, une pause s'impose !

Le précédent numéro du Grégamiste vous avait présenté la loi « Climat & Résilience », d'août 2021 et ses conséquences sur les documents d'urbanisme régionaux, intercommunaux et communaux.

Comme vous le savez, la révision du PLU est en cours et la Municipalité arrive aujourd'hui à l'approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : c'est la clé de voûte du PLU, le projet de territoire de la commune, et c'est de cet outil que vont découler les règlements écrits et graphiques qui règlementeront l'urbanisme sur la commune. La loi « Climat & Résilience » impose à chaque échelon (région/Bretagne/Intercommunalité (GMVA)/Commune de Grand-Champ) de mettre son document d'urbanisme en conformité avec ses dispositions.

Ces différentes procédures ne répondent pas au même calendrier que notre révision du PLU, qui devait aboutir à un document d'urbanisme approuvé au printemps 2024. Or les délais de mise à jour des documents supra communaux courent jusqu'en 2026.

## Pour mieux comprendre...



Compte tenu de ce décalage, et suite aux discussions avec les services de l'État, la Municipalité a décidé de suspendre les étapes de validation du PADD et d'approbation d'un nouveau PLU, dans l'attente d'arbitrage à l'échelle régionale et de l'agglomération.

D'autres procédures de Déclaration de Projet sont actuellement en cours et permettront de ne pas figer notre développement et d'assurer une offre diversifiée en logements.

**Dans ce contexte, c'est à notre tour de faire preuve de résilience !**

## Évolution des horaires du service urbanisme

En novembre 2022, le service urbanisme a adapté ses horaires pour mieux vous accompagner et traiter vos dossiers ! Désormais, vous pourrez contacter le service, ou vous présenter en mairie, sur les horaires suivants :

Tous les matins de 8h45 à 12h15 et tous les après-midi de 13h30 à 17h sauf les mardis et vendredis.

**À noter :** Les mardis et vendredis après-midi sont fermés au public pour un meilleur traitement de vos dossiers. Pour toute demande de rendez-vous : merci d'appeler le 02 97 66 76 27 ou de faire votre demande par mail à [urbanisme.mairie@grandchamp.fr](mailto:urbanisme.mairie@grandchamp.fr).

- [Le Grégamiste de Décembre 2024 : Reprise de la procédure de révision du PLU](#)
- Les raisons de l'attente et ce qui va changer dans le futur document d'urbanisme
- Nouveau calendrier et rappel des contacts et des sources de renseignements

**Plan Local d'Urbanisme**



## La révision du Plan Local d'Urbanisme, ça repart !

**Reprise du travail : le calendrier et ses étapes**

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été suspendue en janvier 2023, a été relancée cet automne. Dès le 30 septembre dernier, le groupe de travail et le bureau d'étude ont repris leurs réunions, pour aboutir à la rédaction du projet de **Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**. Il s'agit du document qui définit les orientations et les objectifs du projet d'urbanisme et de développement du territoire communal. **De cette base, découlera l'ensemble des documents, carte, règlement écrit, liste des emplacements réservés...**

Il sera présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA : État, Département, Région, communes riveraines, GMVA...) à la procédure d'ici quelques jours et fera l'objet d'un débat en conseil municipal en janvier prochain.

**Ce qui va changer**

Depuis 2005, date d'approbation du PLU, les politiques urbaines et les modes constructifs ont considérablement évolué. Le document d'urbanisme de Grand-Champ n'est plus en phase et ne répond pas à certaines exigences réglementaires.

Les changements climatiques et les politiques environnementales nous obligent à avoir une réflexion différente sur la manière de construire et d'aménager.

Par ailleurs, la demande en logements reste forte sur un territoire aussi dynamique qu'est le sud du Morbihan.

**Pourquoi a-t-on attendu ?**

La procédure a été retardée par l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui a imposé aux collectivités de réduire leur consommation foncière de 50 % par tranche de 10 ans, **pour aboutir au « Zéro Artificialisation Nette » (le ZAN), en 2050.**

Chaque document d'urbanisme devant intégrer les principes de la loi, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) fait également l'objet d'une révision. Les surfaces qui pourront être ouvertes à l'urbanisation sont réparties entre les communes membres. L'agglomération de Vannes dispose d'une enveloppe de 426 ha, pour 34 communes. **Il reste à connaître la surface qui sera allouée à la commune (non validée par l'agglomération à l'heure de la rédaction de cet article).**

Ainsi, les surfaces pouvant être ouvertes à l'urbanisation sont très encadrées et ne dépendent pas seulement des projets communaux, mais doivent également tenir compte des réflexions et projets communautaires du territoire de GMVA.



Avec le futur PLU, les zones constructibles hors zone urbaine sont appelées à disparaître. De même, les terrains classés aujourd'hui en zone AU (à urbaniser), n'ont pas tous vocation à être conservés et concrétisés.



**Avec le futur PLU, les zones constructibles hors zone urbaine sont appelées à disparaître. De même, les terrains classés aujourd'hui en zone AU (à urbaniser), n'ont pas tous vocation à être conservés et concrétisés.**

Cet objectif de réduction de la consommation foncière et de réponse aux mutations climatiques, économiques et sociologiques, devra être assortie de la volonté de préserver la qualité de vie et d'adapter l'aménagement et le développement au contexte local.

**C'est le défi que devra relever le PLU à venir, avec la participation des citoyens aux réflexions de développement de leur territoire.**

Chacun peut participer à la construction de cet outil sur plusieurs temps, lors des réunions publiques, des permanences, ou lors de l'enquête publique.

Nous vous rappelons également qu'un registre d'observations est disponible à l'accueil de la mairie, ainsi qu'une adresse mail, pour recevoir vos idées, questions et suggestions : [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)

Les agents du service urbanisme restent à votre écoute pour toute question et remarque. Nous vous rappelons également que les documents du PLU sont consultables sur le site internet de la commune : [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr)



**Le 13 janvier 2025**  
1<sup>re</sup> réunion publique

**Le 30 janvier 2025**  
Conseil Municipal, débat sur les orientations du PADD

**Avril 2025**  
Concertation : 2<sup>ème</sup> réunion publique

**Deux dates en avril 2025**  
Permanences au public

**Mai 2025**  
Conseil Municipal, arrêt du PLU et bilan de la concertation

**Septembre 2025**  
Enquête publique

**Janvier 2026**  
Approbation du PLU

**Si vous disposez de fonciers en zone NH, c'est-à-dire constructibles hors de la zone urbaine, et que vous souhaitez soit vendre, soit construire, rapprochez-vous très rapidement du service urbanisme de la mairie.**

[urbanisme.mairie@grandchamp.fr](mailto:urbanisme.mairie@grandchamp.fr) / Tél. : 02 97 66 76 27

- **Le Grégamiste de Juin 2025 : Dossier consacré à la révision du PLU**
- Rappel du contexte et des bases règlementaires
- Les raisons de la révision du PLU
- Le calendrier et l'actualité avec l'annulation du SCoT de l'agglomération
- Récapitulatif des modalités de concertation
- Une présentation des évolutions significatives du futur document

## Un nouveau cap pour l'urbanisme communal

**Engagée depuis 2019, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entre dans sa phase finale. Face aux profondes mutations législatives, environnementales et sociétales de ces vingt dernières années, la commune s'est attachée à moderniser ce document essentiel à l'aménagement du territoire.**

**Objectif :** adapter les règles d'urbanisme aux enjeux contemporains, concilier développement et préservation, et dessiner un cadre de vie harmonieux pour demain. Ce dossier d'envergure, mené avec expertise et en concertation avec les habitants, amorce une nouvelle étape avant son approbation définitive prévue en janvier 2026.

### Le PLU, c'est quoi ?

Le PLU est l'outil de mise en œuvre des projets locaux par la gestion des droits du sol. Il traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe donc les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU conjugue des dimensions à la fois sociales, économiques et environnementales. C'est un document réglementaire, élaboré à l'initiative de la commune ou de l'intercommunalité (PLU intercommunal).

Plus simplement, il permet de gérer et de réglementer le droit du sol et la construction sur le territoire de la commune. C'est un document juridique opposable, c'est-à-dire qu'il s'impose à tous.

**Conformément au code de l'urbanisme (art L151-2), un Plan Local d'Urbanisme comprend :**

- **Un rapport de présentation :** qui présente le territoire, son diagnostic et l'état initial de l'environnement. Il justifie ainsi les choix retenus dans le document d'urbanisme.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :** qui traduit la politique de la commune, ses orientations et ses objectifs, en matière d'aménagement du territoire pour les années à venir.
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** qui permettent de décliner le projet de territoire de manière opérationnelle. Elles comprennent des dispositions sur l'aménagement, l'habitat, les transports, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU, et des actions nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques. Les projets doivent être compatibles avec ces orientations.
- **Un règlement graphique et un règlement écrit :** le premier définit un plan de zonage sur le territoire communal, le second définit les règles d'urbanisation associées à ce plan.
- **Des annexes :** elles reprennent des éléments à prendre en compte en matière d'aménagement, les servitudes d'utilité publique, l'inventaire des zones humides, une palette des espèces paysagères...

## La procédure de révision, pourquoi ?

**Pour rappel, la commune de Grand-Champ dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 janvier 2006.**

Depuis 2006, de nombreuses législations sont venues enrichir l'aménagement, l'urbanisme et la construction :

- **Loi SRU** (Solidarité et Renouveau Urbain), décembre 2000
- **Loi ALUR** (Accès au Logement et un Urbanisme Renoué), mars 2014
- **Loi NOTRE** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), août 2015
- **Loi ELAN** (Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), novembre 2018
- **Loi Climat et Résilience**, août 2021

Les services de l'État ont également souhaité moderniser le contenu même du PLU. Ainsi différents décrets de 2015 et 2016 ont permis aux PLU de répondre aux enjeux actuels d'aménagement des territoires, en proposant aux élus de nouveaux outils pour soutenir et accompagner leurs missions.

Au-delà des règles de planification et de construction, les objectifs étaient de clarifier et de redonner du sens au règlement et à ses outils, tout en permettant plus de souplesse et d'adaptation au contexte.

**« Il doit y avoir un lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. »**

**Le PLU doit répondre à plusieurs objectifs structurants :**

- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Notre document d'urbanisme, bien que modifié au cours de ses 20 ans d'existence, ne répond pas aux enjeux, notamment ceux liés à la transition écologique des territoires, à l'aménagement durable et aux mutations qui ont modelé l'urbanisme depuis deux décennies.

**La révision est donc indispensable en regard aux évolutions qu'a connues la commune et aux avancées réglementaires.**

## Dossier PLU

**5 782 habitants**

- +1,5 % par an
- 17,5 < 30 ans
- 2,42 personnes / ménage
- +3,6 % 60-74 ans

**1 700 emplois**

- 2 500 actifs
- 25,5 % travaillent à GC
- ICE\* : 67,8
- 7,8 % chômage

**2 530 logements**

- +1,6 % par an
- 3,2 % RS\* / 15,9 % LV\*
- 93,5 % de maisons
- 78,5 % de propriétaires

Chiffres établis sur la base INSEE 2021  
 \* ICE : indice de concentration de l'emploi | RS : résidence secondaire | LV : logement vacant

## Où en sommes-nous ?

La révision a été lancée par une délibération en mai 2019. Pour l'accompagner dans ce travail conséquent, la commune a choisi, dans le cadre d'un marché public préalable, le cabinet EOL de Vannes, bureau d'étude urbanisme, aménagement et environnement.

**Prescription de la révision** 16 mai 2019

**Débat du PADD en conseil municipal** 30 01 2023

**Bilan de la concertation arrêté du PLU en conseil municipal** 17 06 2023

**Reunion publique** 19 01 2025

**Reunion publique** 22 01 2025

**Suspension des études - Covid**

**Suspension des études Loi climat et résilience territorialisation**

**Cadre des études** 17 01 2020

**Présentation du diagnostic et des enjeux de territoire aux PPA** 26 05 2023

**Report des études** 25 09 2023

**Présentation de PADD aux PPA** 07 01 2023

**Présentation du PLU avant arrêt aux PPA** 19 03 2025

La procédure a connu quelques péripéties, puisque la crise sanitaire de 2020, puis l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience en 2021, ont mis un coup d'arrêt aux différents travaux.

Depuis septembre 2024, le comité consultatif et l'équipe de techniciens ont repris leurs réunions, visant à finaliser les documents et à arrêter le projet de PLU en Conseil Municipal le 17 juin 2025.

## Arrêt du PLU

17 juin 2025

Consultation de l'administration

Consultation du public

Finalisation du dossier

Enquête publique

18 mai 2025

Approbation du PLU

16 janvier 2026

**Autorité environnementale personnes publiques associées commissions départementales** 18 mai 2025

C'est la phase administrative qui va donc débiter, et ce sera la dernière avant l'approbation du document définitif, prévue en janvier 2026.

Après l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal, l'ensemble des personnes publiques associées (Collectivités locales, États, Chambres consulaires, Intercommunalité...), l'Autorité Environnementale (MRAE) et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), seront consultées pour émettre un avis sur le projet de PLU.

Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant son approbation définitive par le Conseil Municipal.

## ACTUALITÉ

Par un arrêt du 18 mars 2025, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (SMVA).

Quelles conséquences pour la procédure de révision en cours ?

Suite à cette décision, le SCoT est réputé n'avoir jamais existé. Cela signifie que la commune n'a jamais eu de SCoT applicable. Elle est donc soumise à la règle de « l'urbanisation limitée » (articles L142-4 et -5 du Code de l'urbanisme).

Après consultation des services de l'État et d'un conseil juridique, il a été décidé de poursuivre la procédure, car même sans SCoT, une commune peut élaborer un PLU. Ce choix permet de conserver les études et le travail déjà réalisés. La commune restera toutefois limitée dans sa volonté d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation et devra demander des dérogations auprès du Préfet.



## B. Création d'une page dédiée sur le site internet

La page a été alimentée tout au long de la procédure : délibérations, supports de réunions, panneaux d'exposition, réunions, PADD..., jusqu'à l'arrêt.  
Elle sera complétée jusqu'à l'approbation du futur document d'urbanisme.

**Dossier PLU**

**Équipement et services**

- Zone de préemption de proximité
- Secteur soumis à OAP
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité

**Bâtiments naturels à protéger, mettre en valeur ou restaurer**

- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité

**Bâtiments bâtis à protéger, mettre en valeur ou restaurer**

- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité

**Bâtiments à préserver**

- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité
- Zone de préemption de proximité

**Désormais, pour comprendre les règles applicables à votre terrain, il faudra consulter différents documents :**

- Le règlement écrit et le règlement graphique
- Les OAP
- Les annexes

**Ce nouveau document doit permettre de faire face à des enjeux complexes et mouvants, en prenant en compte toutes les composantes du territoire.**

- Accueillir de la population nouvelle et de nouveaux logements
- Développer l'emploi et le dynamisme économique
- Satisfaire les besoins d'une population croissante
- Développer la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables
- Préserver les capacités de productions agricoles
- Préserver la trame verte et bleue

16

Accueil

# RÉVISION DU PLU



Approuvé en janvier 2006, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grand-Champ a depuis fait l'objet de plusieurs modifications. Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire.

Grand-Champ s'est progressivement affirmée comme une commune-clé du bassin nord-vannetais, répondant à la demande de nombreux ménages souhaitant s'installer à proximité des pôles d'emploi. Elle compte un bourg dynamique et un cadre de vie de qualité.

La révision du PLU est l'occasion de réunir tous ces éléments dans un projet respectant les enjeux réglementaires et adapté au contexte local.

La procédure de révision a été lancée par une délibération du 16 mai 2019, afin de doter la commune d'un document d'urbanisme opérationnel et stratégique dans un souci de développement durable.

Ce travail sera donc mené sous l'angle de "Grand-Champ 2035".

Tout au long de l'avancement des travaux, différents documents et informations viendront agrémenter cette page pour tenir informé l'ensemble des citoyens.

## DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- » Délibération 06 mai 2019 - [Survenant révision du PLU](#)
- » Délibération 21 octobre 2022 - [Copie certifiée "révision du PLU"](#)
- » Grand-Champ patrimoine revisité - [du PLU 1.pdf](#)
- » Grand-Champ patrimoine revisité - [du PLU 3-3.pdf](#)
- » Grand-Champ patrimoine revisité - [du PLU 4 - le PADD](#)
- » Grand-Champ patrimoine revisité - [du PLU 5 - projet de règlement](#)
- » Grand-Champ patrimoine revisité - [du PLU 6 - projet de règlement](#)
- » Présentation du projet de PADD - [13 janvier 2021](#)
- » Délibération 24 février 2025 - ["modification article 1" modifié"](#)

## BOITE À IDÉES NUMÉRIQUE



### 1 Révision du PLU (PROCESUS ÉLABORÉ)

**QU'EST-CE QUE LE PLU ?**  
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui définit les règles d'usage des sols et les orientations de développement durable de la commune.

**LES ÉLÉMENTS DU PLU**  
Le PLU est composé de plusieurs éléments : le règlement, le plan de zonage d'urbanisme (PZU), le plan de zonage de protection des espaces naturels sensibles (PZPENS), le plan de zonage de protection des sites et monuments historiques (PZPSMH), le plan de zonage de protection des sites et monuments naturels de caractère exceptionnel (PZPMNCE), le plan de zonage de protection des sites et monuments classés (PZPMCL), le plan de zonage de protection des sites et monuments inscrits (PZPMIS), le plan de zonage de protection des sites et monuments classés de la commune (PZPMCLC), le plan de zonage de protection des sites et monuments inscrits de la commune (PZPMISL), le plan de zonage de protection des sites et monuments classés de la commune (PZPMCLC), le plan de zonage de protection des sites et monuments inscrits de la commune (PZPMISL).

**LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**  
Le PLU est soumis à l'approbation de l'État et de la Région.

**LE PLU EN 2035**  
Le PLU est révisé tous les 10 ans.

**CALENDRIER DE RÉVISION**  
2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025

### 2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL (10/2024)

**LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL**  
Le diagnostic territorial est un document qui analyse les caractéristiques du territoire et les enjeux de développement durable.

**LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
Le diagnostic territorial identifie les enjeux de développement durable : environnement, social, économique, culturel, patrimonial.

**LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
Le diagnostic territorial propose des orientations de développement durable : développer l'économie locale, améliorer la qualité de l'environnement, préserver le patrimoine, favoriser l'équité sociale.

**LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**  
Le diagnostic territorial propose des actions à mettre en œuvre : créer des emplois locaux, améliorer la qualité de l'air, protéger les espaces naturels, restaurer le patrimoine.

### 3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL (10/2024)

**LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
Le diagnostic territorial identifie les enjeux de développement durable : environnement, social, économique, culturel, patrimonial.

**LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
Le diagnostic territorial propose des orientations de développement durable : développer l'économie locale, améliorer la qualité de l'environnement, préserver le patrimoine, favoriser l'équité sociale.

**LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**  
Le diagnostic territorial propose des actions à mettre en œuvre : créer des emplois locaux, améliorer la qualité de l'air, protéger les espaces naturels, restaurer le patrimoine.

### 4 PADD (PLU 4 - PROJET DE RÈGLEMENT)

**LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA COMMUNE)**  
Le PADD est un document qui définit les orientations de développement durable de la commune.

**LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
Le PADD identifie les enjeux de développement durable : environnement, social, économique, culturel, patrimonial.

**LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
Le PADD propose des orientations de développement durable : développer l'économie locale, améliorer la qualité de l'environnement, préserver le patrimoine, favoriser l'équité sociale.

**LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**  
Le PADD propose des actions à mettre en œuvre : créer des emplois locaux, améliorer la qualité de l'air, protéger les espaces naturels, restaurer le patrimoine.



## DOSSIER SPÉCIAL "RÉVISION DU PLU"

Le numéro du Grégamiste de décembre 2020 a consacré un dossier spécial de plusieurs pages à la révision du PLU.

📄 **Pour consulter le dossier, cliquez ici**

La loi Climat et Résilience entrée en vigueur le 22 août 2021, et d'application immédiate, a un impact important sur le futur PLU, en terme de consommation foncière et de surface urbanisable.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) devront être mis en cohérence avec la loi Climat avant le PLU.

C'est pourquoi, afin de proposer un projet de territoire conforme à la réglementation et prenant en compte l'attractivité et les besoins de la commune, la procédure de révision a été suspendue **par délibération du 12 janvier 2023.**

## RÉUNION PUBLIQUE DU 13 JANVIER 2025 - PADD

Dans le cadre de la concertation prévue dans la procédure de révision du PLU, une réunion publique s'est tenue le 13 janvier 2025 à 19h00 à l'Espace 2000.

Cette réunion avait pour objectif de présenter le Projet D'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune.

📄 **Vous trouverez ici le support de la réunion.**

Comme annoncé, d'autres temps de concertations suivront.

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dans le cadre de la procédure de révision, le conseil municipal a débattu le 30 janvier 2025 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU. Il a également institué le sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.

📄 **Consulter la délibération et ses annexes**

## RÉUNION PUBLIQUE DU 22 AVRIL 2025

### PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU AVANT ARRÊT

Dans le cadre de la concertation prévue dans la procédure de révision du PLU, une réunion publique s'est tenue le 22 avril 2025 à 19h00 à l'Espace 2000.

Cette réunion avait pour objectif de :

- > Présenter les outils réglementaires du futur PLU (règlement, OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation...)
- > Présenter le calendrier prévisionnel de la suite de la procédure.

📄 **Vous trouverez ici le support de la réunion**

## ACHÈVEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

**La concertation préalable s'est achevée le mercredi 30 avril 2025.**

Ce qui signifie que l'adresse mail dédiée et le registre d'observation déposé à l'accueil de la mairie durant toute la période de concertation préalable ne sont plus accessibles.

La prochaine étape de la concertation commencera lors de **l'enquête publique à l'automne 2025, au cours de laquelle vous pourrez formuler vos observations et remarques.**



# 3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL (Synthèse)

### Un bassin de vie dynamique

44 000 habitants  
 2,7% population en moins  
 1,7% population en plus

15000 actifs  
 23000 actifs  
 2336 personnes

3,4% 6,2%  
 93,5% 76,6%

**Atouts**  
 une croissance démographique stable, structurée et une population de plus en plus active et dynamique  
 un tissu de logements en cours de renouvellement et un parc de logements adaptés à la demande  
 une politique d'habitat sociale solide et un développement continu en matière de logements

**Faiblesses**  
 une croissance démographique ralentie, notamment en ce qui concerne les jeunes  
 une certaine déperdition de la population en matière de logements sociaux

**Enjeux**  
 Maintenir l'attractivité de la commune  
 Maintenir la diversité de la population  
 Maintenir la politique de logement sociale  
 Maintenir la politique de développement durable

### Un pôle d'emploi à consolider

1000 emplois  
 1000 emplois  
 1000 emplois

**Atouts**  
 une agriculture forte et dynamique, présente sur l'ensemble du territoire  
 un tissu industriel diversifié et dynamique  
 une offre de services diversifiée et dynamique

**Enjeux**  
 Maintenir les outils de production et les terres agricoles  
 Maintenir les conditions de travail et les salaires attractifs  
 Maintenir la diversité des emplois et des secteurs d'activité

### Un modèle de ruralité moderne

1000 emplois  
 1000 emplois  
 1000 emplois

**Atouts**  
 une offre en commerces et services adaptée et en cours de développement  
 une offre de services diversifiée et dynamique  
 une offre de services diversifiée et dynamique

**Enjeux**  
 Maintenir le tissu commercial et de services  
 Maintenir la diversité des équipements  
 Maintenir la politique de logement sociale

# 4 PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable

## Schémas de synthèse du PADD

### Orientations et objectifs

**Consolider un bassin de vie dynamique**

- Assurer la continuité démographique
- Maintenir la diversité de la population
- Préserver le parc d'habitat existant et favoriser le logement social communautaire pour favoriser la mixité sociale
- Assurer les conditions de vie communales de qualité

**Défendre une ruralité moderne**

- Préserver la ruralité agricole
- Assurer la qualité de l'habitat, un logement de qualité et la sécurité, le bien-être social
- Maintenir la politique d'habitat sociale

**Valoriser un cadre de vie de qualité**

- Maintenir la trame verte et bleue et les paysages, préserver la nature
- Maintenir les conditions d'accueil et de services de qualité
- Assurer les conditions de vie communales de qualité, notamment en matière de services
- Mettre en œuvre des actions de qualité, notamment en matière de services

**Favoriser un développement résisté**

- Maintenir l'attractivité et mettre en œuvre une politique de qualité de vie
- Maintenir le développement durable et la mixité sociale, notamment en matière de services

**Assurer un développement durable**

- Assurer la sécurité et la qualité de la vie
- Maintenir la politique de logement sociale
- Maintenir la diversité de la population et la mixité sociale
- Maintenir la politique de développement durable

**Le PADD a été adopté en conseil municipal le 30 janvier 2025.**  
 Le dossier est consultable sur le site Internet de la commune : <http://www.grochamps.fr>

# 5 PROJET DE RÈGLEMENT

# 6 PROJET DE RÈGLEMENT

## Un développement centralisé sur le bourg

**Favoriser l'accès au logement pour tous**

- Maintenir la diversité de la population et la mixité sociale
- Maintenir la politique de logement sociale
- Maintenir la diversité des emplois et des secteurs d'activité

**Maitriser la densification des tissus urbains**

- Maintenir la trame verte et bleue et les paysages
- Maintenir les conditions de vie communales de qualité
- Maintenir la politique de développement durable

**Préserver la dynamique économique du territoire**

- Maintenir l'attractivité et mettre en œuvre une politique de qualité de vie
- Maintenir le développement durable et la mixité sociale, notamment en matière de services

**Préserver la trame verte et bleue et les paysages**

- Maintenir la trame verte et bleue et les paysages, préserver la nature
- Maintenir les conditions d'accueil et de services de qualité
- Assurer les conditions de vie communales de qualité, notamment en matière de services

### Calendrier prévisionnel

Étape	Date	Contenu
Élaboration du PADD	2024 (T4)	Présentation du PADD au conseil municipal
Adoption du PADD	2025 (T1)	Présentation du PADD au conseil municipal
Élaboration du Règlement	2025 (T2)	Présentation du Règlement au conseil municipal
Adoption du Règlement	2025 (T3)	Présentation du Règlement au conseil municipal
Adoption du Règlement	2025 (T4)	Présentation du Règlement au conseil municipal
Adoption du Règlement	2026 (T1)	Présentation du Règlement au conseil municipal



## D. Organisation de deux réunions publiques et de deux permanences au public

- **Une réunion publique s'est tenue le 13 janvier 2025**, à partir de 19h00, à la salle Espace 2000, route de Plumergat à GRAND-CHAMP. Elle était consacrée à la présentation du Projet de d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU. Elle a également permis de rappeler le calendrier de la concertation.

### 2 DÉROULÉ DE LA RÉUNION

1. Le PLU : contenu, enjeux, procédure
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
3. La coordination SCoT / PLU

### 42 CALENDRIER DE LA CONCERTATION

**Réunion publique** le 22 avril 2025, 19h00 à l'Espace 2000

**Permanences au public :**  
salle de réunion des Services techniques  
Jeudi 24 avril 2025, de 16h00 à 20h00  
Samedi 26 avril 2025, de 8h30 à 12h00

**Registre d'observations** est disponible à l'accueil de la mairie

**Adresse mail** dédiée : [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)



LA CONCERTATION A LIEU JUSQUE FIN AVRIL

## Communication préalable sur le site internet de la commune de

réunion publique PADD - Révision du PLU | Grand-Champ <https://www.grandchamp.fr/reunion-publique-padd-revision-du-plu>

Commune de  
**GRAND  
CHAMP**


A\*  
A



13 jan. | Information

## Réunion publique PADD - Révision du PLU

La municipalité de Grand-Champ convie ses habitants à une réunion publique visant à présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

 **Présentation du PADD du futur PLU**

Réunion publique PADD - Révision du PLU | Grand-Champ <https://www.grandchamp.fr/reunion-publique-padd-revision-du-plu>

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est le socle du **PLU** car il définit les orientations des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement et d'environnement. Autrement dit, le PADD fixe les grandes ambitions pour l'avenir du territoire.

Lancé en 2019, et après quelques ralentissements dus notamment à la crise sanitaire, puis à l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience, le travail d'élaboration du futur PLU a repris en septembre dernier.

Le diagnostic est désormais établi et l'étape qui suit doit permettre de définir les scénarios de développement de la commune. Le PADD forme un socle d'orientations et de principes, auquel le règlement écrit, les cartes et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront être compatibles. C'est une pièce centrale du futur PLU.

Ce projet permet de partager les ambitions pour Grand-Champ à l'horizon 2035.

### Une réunion publique

Puisque ce projet nous concerne tous, la commune implique les habitants et permet à chacun de donner son avis :

- Lors de la **réunion publique du 13 janvier 2025 à 19h00, à la salle Espace 2000**
- Par mail à l'adresse : [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)
- En mairie par le biais d'un registre mis à votre disposition.

Votre avis compte, participez !

# LE TELEGRAMME – PUBLICATION – Invitation de la population à une réunion publique de la révision du PLU – 8 janvier 2025

## Les habitants de Grand-Champ invités à la réunion publique pour l'avenir de la commune, lundi soir à l'Espace 2000

Article réservé aux abonnés



La maire, Dominique Le Meur, convie tous les Grand Champais à la réunion publique sur le PADD, afin de participer activement à l'élaboration du devenir de la commune pour les dix ans à venir.

Une réunion publique de présentation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), sera organisée lundi 13 janvier par la Ville de Grand-Champ, pour définir le futur Plan local d'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durable est le socle du PADD. Il définit les orientations fortes pour l'avenir du territoire. Ce projet permet de passer à l'horizon 2035 », expliquent les élus.

**Pratique**  
Réunion publique lundi 13 janvier 2025, à 19 h, à la salle Espace 2000.

**À voir aussi :** T dans l'actu du lundi 26 mai 2025



## Publication sur la page Facebook de la commune de GRAND-CHAMP



The image shows a screenshot of a Facebook post from the official page of the Commune de Grand-Champ. The post is dated 7 January 2025 and is public. The text of the post is as follows:

[ Votre avis compte ! ]

🌱 La municipalité de Grand-Champ convie ses habitants à une réunion publique visant à présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

🗣️ Le PADD est le socle du PLU car il définit les orientations des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement et d'environnement. Autrement dit, le PADD fixe les grandes ambitions pour l'avenir du territoire !

👉 Puisque ce projet nous concerne tous, la commune implique les habitants et permet à chacun de donner son avis :

- 📅 Lors de la réunion publique du 13 janvier 2025 à 19h00, à la salle Espace 2000
- ✉️ Par mail à l'adresse : [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)
- ➡️ En mairie par le biais d'un registre mis à votre disposition

L'article complet sur notre site web : <https://www.grandchamp.fr/reunion-publique>

At the bottom of the post, there are three buttons: "J'aime" (in blue), "Nous contacter", and a three-dot menu icon.

**GRAND-CHAMP**

## URBANISME. Un territoire appelé à se développer qu'il faut repenser

La commune prépare son futur Plan Local d'Urbanisme avec tout ce que cela comporte et notamment une nouvelle attractivité qu'il va falloir assumer.

La commune a organisé une réunion publique afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette réunion était animée par Charlotte Le Talour, technicienne urbanisme du cabinet EOL de Vannes.

Cette dernière a présenté la préservation du monde agricole, les grands ensembles de la trame notamment celle à dominante boisée ; la concentration du développement urbain dans le bourg ; les connexions de la commune au grand territoire (axes régional, départemental, projet de contournement du bourg) et la préservation des activités de la carrière : développer un pôle d'économie circulaire autour de la filière du BTP.

Le territoire de GMVA est réparti en trois zones : le littoral, la partie urbaine et les landes de Lanvaux. Actuellement, il y a une préparation sur la territorialisation au premier semestre 2025.

Les élus de l'agglo se projettent suffisamment sur l'évolution de la population la plus précise possible. Au vu d'une population suffisamment concentrée sur la première couronne de Vannes, (le littoral et la partie urbaine), les élus envisagent de rendre plus attractif la partie nord, notamment le



Le public qui a assisté à cette présentation.

secteur de Grand-Champ qui devrait accueillir une hausse de la population et une hausse des activités économiques.

En effet, dans la coordination du SCoT avec le PLU, 426 hectares, soit une surface totale pouvant être artificialisée entre 2021 et 2031, sont à répartir sur l'ensemble du territoire des 34 communes de GMVA. Une partie a déjà été consommée. Le SCoT fixe les orientations de l'aménagement du territoire d'ici à 2050. Il territorialise les objectifs de réduction

de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT est actuellement en révision et son arrêt est prévu pour la fin de 2025.

La validation de la territorialisation est prévue en mai 2025.

Concernant la commune, le débat du PADD est prévu le 30 janvier lors du conseil municipal. La présentation du PLU aux personnes publiques associées est prévue le 13 mars, la présentation du PLU au public, le 22 avril et l'arrêt du PLU en conseil municipal le 22 mai pro-

chain.

La concertation a lieu jusqu'à la fin du mois d'avril. Une nouvelle réunion publique est prévue à l'Espace 2000, le 22 avril à 19h. Des permanences au public sont programmées à la salle de réunion des services techniques, le jeudi 24 avril de 16h à 20h environ et le samedi 26 avril de 8h30 à 12h. Un registre d'informations est disponible à l'accueil de la mairie.

■ Contact mail : [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)


- **Une réunion publique n°2 s'est tenue le 22 avril 2025**, à partir de 19h00, salle Espace 2000, route de Plumergat, à GRAND-CHAMP

**Publication sur la page Facebook de la commune de GRAND-CHAMP**

Rappel le 22 avril 2025

< 🔍

Publications À propos Plus ▾

 **Commune de Grand-Champ** 7 janv. · 🌐

[ Votre avis compte ! ]

🏡 La municipalité de Grand-Champ convie ses habitants à une réunion publique visant à présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

🔗 Le PADD est le socle du PLU car il définit les orientations des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement et d'environnement. Autrement dit, le PADD fixe les grandes ambitions pour l'avenir du territoire !

👉 Puisque ce projet nous concerne tous, la commune implique les habitants et permet à chacun de donner son avis :


- 📧 Lors de la réunion publique du 13 janvier 2025 à 19h00, à la salle Espace 2000
- 📧 Par mail à l'adresse : [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)
- 📧 En mairie par le biais d'un registre mis à votre disposition

L'article complet sur notre site web :  
<https://www.grandchamp.fr/reunion-publique>

J'aime Nous contacter ...

< 🔍

Publications À propos Plus ▾

 **Commune de Grand-Champ** 22 avr. · 🌐

[ RAPPEL : réunion publique PLU ce mardi 22 avril ! ]

🔗 Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Grand-Champ organise une **seconde réunion publique de concertation** le mardi 22 avril à partir de 19h00, salle Espace 2000 Célestin Blévin, route de Plumergat.

➡ Les objectifs de cette réunion :

- . Présenter les outils règlementaires du futur PLU (règlement, OAP (Orientations d'aménagement et de programmation),...)
- . Présenter le calendrier prévisionnel de la suite de la procédure

📅 Par ailleurs, et à suivre, la commune organise des permanences ouvertes au public, permettant de consulter précisément les documents du PLU et d'être reçu individuellement :

- . le jeudi 24 avril 2025, de 16h00 à 20h00
- . le samedi 26 avril 2025, de 8h30 à 12h00

📍 Salle de réunion des Services techniques route de Baud - 49 impasse Didier Le Prévost  
Nous vous invitons à venir nombreux vous informer !

J'aime Nous contacter ...

# LE TELEGRAMME – publication du 10 et du 11 avril 2025



## « La procédure n'est pas achevée » : à Grand-Champ, une réunion publique et des permanences pour peaufiner la Révision du Plan local d'urbanisme

Le 10 avril 2025 à 10h05



Dominique Le Meur, maire et les agents du service urbanisme invitent les Grégamistes à participer à la réunion publique du 22 avril et à faire remonter leurs observations.

Dans le cadre de la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU), la commune organise une seconde réunion publique de concertation mardi 22 avril à partir de 19 h à l'Espèce 2000 de Grand-Champ.

Les objectifs de cette réunion sont de présenter les outils réglementaires de planification (orientations d'aménagement et de programmation)... ainsi que le calendrier prévisionnel de la suite de la procédure.

### Permanences ouvertes au public

Par ailleurs, et à suivre, la commune organise des permanences ouvertes à tous pour consulter et préciser les documents du PLU et d'être reçu individuellement. Elles se tiendront les jeudi 24 avril de 16 h à 20 h, samedi 26 avril de 8 h 30 à 12 h à la salle de réunion des services techniques.

**A voir aussi :** T dans l'actu du mardi 27 mai 2025



Veuillez fermer la vidéo flottante pour reprendre la lecture ici.

La municipalité précise que la phase de concertation préalable s'achèvera le mercredi 30 avril. « Vous avez donc jusqu'à cette date pour faire des observations sur le registre d'observation papier disponible en mairie. Pour autant, la procédure n'est pas achevée et l'enquête publique à l'automne permettra à chacun d'émettre des observations », conclut le service urbanisme.

### Pratique

Il est également possible de faire connaître ses observations par courriel sûr : [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)

## GRAND-CHAMP

# Réunion publique et permanences pour peaufiner le Plan local d'urbanisme

• Dans le cadre de la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU), la commune organise une seconde réunion publique de concertation mardi 22 avril à partir de 19 h à l'Espèce 2000.

Les objectifs de cette réunion sont de présenter les outils réglementaires du futur PLU : règlement, QAP (orientations d'aménagement et de programmation)... ainsi que le calendrier prévisionnel de la suite de la procédure.

### Fin de la concertation préalable le 30 avril

Par ailleurs, et à suivre, la commune organise des permanences ouvertes au public, permettant de con-

sulter précisément les documents du PLU et d'être reçu individuellement. Elles se tiendront les jeudi 24 avril de 16 h à 20 h, samedi 26 avril de 8 h 30 à 12 h à la salle de réunion des services techniques route de Baud.

La municipalité précise que la phase de concertation préalable s'achèvera le mercredi 30 avril. « Vous avez donc jusqu'à cette date pour faire des observations sur le registre d'observation papier disponible en mairie. Pour autant, la procédure n'est pas achevée et l'enquête publique à l'automne permettra à chacun d'émettre des observations », conclut le service urbanisme.

### Pratique

Il est également possible de faire connaître ses observations par courriel sûr : [revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)



Dominique Le Meur, maire, invite les Grégamistes à faire remonter leurs observations.

- **Deux demi-journées de permanence au public se sont tenues**

- Le jeudi 24 avril 2025, de 16h00 à 20h00, salle de réunion des services techniques, route de Baud, à GRAND-CHAMP
- Le samedi 26 avril 2025, de 8h30 à 12h00, salle de réunion des services techniques, route de Baud, à GRAND-CHAMP

Les habitants étaient accueillis dans une première salle dans laquelle ils pouvaient consulter le règlement graphique du projet de PLU.

Dans une seconde pièce, ils étaient reçus par le Bureau d'étude EOL représenté par Madame Charlotte LE TALOUR, et Madame le Maire, Dominique LE MEUR

**Rappel dans la Gazette du Centre Morbihan – le 24 avril 2025**

## Grand-Champ et son pays

LA GAZETTE DU CENTRE MORBIHAN  
JEUDI 24 AVRIL 2025  
27

**Urbanisme.** Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune organise une seconde réunion publique de concertation le mardi 22 avril à partir de 19h, salle Espace 2000. Des permanences sont ouvertes au public, permettant de consulter précisément les documents du PLU et d'être reçu individuellement, le jeudi 24 avril, de 16h à 20h, le samedi 26 avril, de 8h30 à 12h à la salle de réunion des Services techniques.

## E. Modalités supplémentaires mises en place

### « OUVRONS GRAND LE CHAMP DES POSSIBLES »

Un salon destiné à la concertation et à la communication a été organisé par la commune de GRAND-CHAMP le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à la salle Espace 2000, route de Plumergat.



Dans le contexte actuel, à forts enjeux environnementaux, la commune a souhaité consacrer cette édition à la résilience de notre territoire, aux transitions nécessaires pour préserver les ressources naturelles.

Pour faire face à ces défis, la commune et son intercommunalité (GMVa) se doivent de réinterroger les projets et les priorités budgétaires mais aussi d'être les promoteurs de ces transitions. Il nous faut aussi collectivement nous orienter vers l'éco-responsabilité et la sobriété choisie.

Eau, énergies, foncier, mobilité... autant de thématiques où il est urgent d'agir. Pour cette nouvelle édition, la commune a souhaité donner des « outils » à la fois pour comprendre les enjeux et impacts sur le territoire, mais aussi des exemples pratiques et ludiques, ainsi que des solutions pour devenir acteur des transitions.

Ce salon c'est aussi l'occasion pour la commune, pôle d'équilibre de l'agglomération vannetaise, labellisée « Petite Ville de Demain », de montrer comment elle envisage son développement en tenant compte de ce nouveau contexte.

Il s'agit d'une journée consacrée à l'information des habitants et des acteurs locaux sur les projets en cours ou à venir en matière d'aménagement, de logements, mais également sur l'économie et le commerce local et les services publics (stand, conférences).

**C'était donc l'occasion privilégiée de parler de la procédure de révision du PLU. Ainsi 3 panneaux d'exposition, rappelaient où en était la procédure de révision, ils faisaient le point sur le document d'urbanisme en vigueur et enfin précisaient les orientations qui seront à suivre par le futur document d'urbanisme.**

Les élus et les agents de la commune en charge de l'urbanisme réglementaire et de l'aménagement étaient présents pour échanger et répondre aux différentes interrogations.

Les visiteurs pouvaient également faire part de leurs observations ou suggestions sur un cahier de contribution ou sur un tableau à « Post-it ».

## LE PLU, OÙ EN EST-ON ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document précieux, une boîte à outils pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal. Il est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ou encore de règlements. Aujourd'hui, plus que jamais, le citoyen est au cœur de la planification urbaine locale par la concertation prévue, ainsi que par le diagnostic territorial préalable.

### Le contexte :

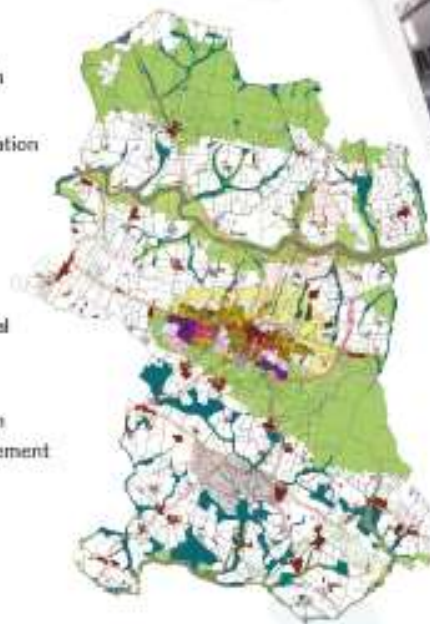
- **Un PLU approuvé le 12 janvier 2006**, toujours applicable
- **Une volonté de réviser le document dès 2014**
- **Révision repoussée : la loi ALUR**  
(24 mars 2014) modifie la constructibilité des zones Nh en campagne
- **Révision retardée** : Fusion entre Vannes Agglomération et Loc'h Communauté en 2017.  
Dans l'attente d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) couvrant la commune

### Une révision lancée en mai 2019 :

- **Décembre 2019 à juillet 2021** : Diagnostic territorial (projets, enjeux, trames verte et bleue, développement urbain et économique...)
- **Septembre 2021 à septembre 2022** : Préparation et rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- **Janvier 2023** : Suspension de la procédure

### Une reprise au plus vite pour :

- Conserver la dynamique
- Valoriser les études et le travail déjà réalisés
- Disposer d'un document répondant à de nouveaux besoins



# GRAND-CHAMP, L'URBANISME DE DEMAIN

Avec la loi « Climat et Résilience », du 22 août 2021, le législateur a intégré l'écologie et les préoccupations climatiques dans nos vies. Elle impacte autant l'urbanisme, que l'aménagement, les modes de construction, la rénovation des bâtis, les activités économiques, les déplacements, la publicité... Le quotidien de tous.

Les essentiels pour comprendre - 3 notions :

- **ENAF, Espace Naturel Agricole et Forestier** : création ou extension effective d'espaces urbanisés.
- **L'artificialisation** : le fait de rendre un sol imperméable ou couvert par un revêtement (nomenclature)
- **Le ZAN, Zéro Artificialisation Nette** : absence de toute artificialisation nette des sols (à nuancer)



Un nouvel équilibre à trouver ensemble!



**EN SAVOIR PLUS**  
 Suivez-nous sur rendez-vous sur  
[www.grandchamp.fr/mobilite](http://www.grandchamp.fr/mobilite)

**GRAND-CHAMP**

**OUVRONS GRAND-CHAMP  
 LES POSSIBLES**

La lutte contre l'artificialisation des sols et les besoins en logements nécessitent aujourd'hui un **nouvel outil de planification** !

**EN SAVOIR PLUS**  
 Suivez-nous sur rendez-vous sur  
[www.grandchamp.fr/mobilite](http://www.grandchamp.fr/mobilite)

**GRAND-CHAMP**

**OUVRONS GRAND-CHAMP  
 LES POSSIBLES**

**GRAND-CHAMP**

**Les grégamistes intéressés par la ruralité augmentée**



→ Les grégamistes ont défilé tout au long de la journée au forum sur la ruralité augmentée : Ouvrons Grand Le Champ des Possibles, organisé par la municipalité. 20 stands étaient à leur disposition pour découvrir les grands projets locaux. Tout au long de la journée, des conférences et des films ont animé ce forum sur le tri des déchets, sur la ruralité augmentée, sur l'urbanisme circulaire. Grand-Champ est classé comme commune périurbaine et est devenu deuxième couronne de l'agglomération vannetaise.

**GRAND-CHAMP**

**Le quartier de Guernanderf en fête**



→ 71 personnes, dont 15 enfants du quartier de Guernanderf, se sont retrouvées à nouveau autour d'un repas, après un arrêt de six ans. Elle était, cette fois-ci, sur l'initiative d'André Laigo. Cette fête perdure dans ce quartier, chaque année, depuis 2002.

**GRAND-CHAMP**

**Ouest-France – 28 juin 2023**



**Grand-Champ. Un salon pour se projeter sur l'avenir de la commune**

« Ouvrons grand le champ des possibles ». La deuxième édition de ce salon initié en 2019 se tiendra samedi 1er juillet 2023, à Grand-Champ (Morbihan). L'occasion pour la population de découvrir la commune de demain.



Le salon « Ouvrons grand le champ des possibles » a été organisé pour la première fois en 2019. La seconde édition aura lieu samedi 1er juillet 2023. | CAPTURE D'ÉCRAN

Ouest-France  
Publié le 28/06/2023 à 11h03

Lire le journal

La commune de **Grand-Champ (Morbihan)** organise un nouveau salon citoyen « Ouvrons grand le Champ des possibles », samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 10 h à 18 h à l'Espace 2000-Célestin-Biévin « pour réinventer notre ruralité augmentée », note le maire, Yves Bleunven.

**L'occasion de montrer que quatre ans après la première édition en 2019, « le dynamisme de la commune ne fléchit pas ».** Les visiteurs pourront découvrir de nouveaux projets au cœur des stands et dans tous les domaines, grâce à la présence des partenaires de la commune (Département, Goffe du Morbihan-Vannes agglomération, Morbihan Habitat, EPSMS Vallée du Loch, promoteurs Immobiliers...) dans divers domaines : logement, commerce, tourisme, sport et loisir, ou encore en matière d'enfance et jeunesse.

Concrètement, un filot central, animé par les spécialistes de l'agglomération, permettra d'aborder les problématiques d'actualité telles que l'eau, l'énergie ou encore le foncier, qui sont des compétences de la collectivité. Ils répondront aux questions telles que : « Quels sont les dispositifs pour favoriser la mobilité ? » ; « Comment faire la chasse aux gaspillages ? »

Des cafés citoyens (salle B) seront animés par Jean Olivro, docteur en géographie, enseignant à l'Université de Rennes 2 et à l'Institut d'études politiques de Rennes, ainsi que Sylvain Griso, urbaniste et fondateur de l'agence Dixit.net. Tous deux présenteront les enjeux actuels.

10 h 15-10 h 45 puis 16 h 15-16 h 45. Focus sur le tri des déchets animé par Morgan Suzineau, directeur du service prévention et gestion des déchets de Goffe du Morbihan-Vannes agglomération.

**Newsletter La Matinale**

Recevez l'essentiel de l'actualité nationale et internationale. [Je m'inscris](#)

11 h-12 h 15. Café débat avec Jean Olivro sur la ruralité augmentée Bretagne multipolaire, ainsi que sur la loi Climat et Résilience.

14 h 30-16 h. Sylvain Griso, urbaniste à l'agence Dixit.net, interviendra sur un urbanisme circulaire.

17 h 30. Discours de clôture par Yves Bleunven, maire.

**Choix du projet Villa Grégam, nom du multi-accueil... les citoyens consultés**

Durant cette journée d'échanges, la population est invitée à voter pour plusieurs dossiers d'actualité grégamiste, dont le grand projet d'aménagement Villa Grégam. En effet, le centre culturel éphémère de la Villa Grégam ferme ses portes vendredi 30 juin 2023.



logements et de commerces, ainsi qu'à l'aménagement d'une placeette Général-de-Gaulle.

**La commune ayant lancé un appel à projets, elle propose aux habitants de voter entre le 28 juin et le 5 juillet 2023 pour l'un des quatre projets** qui seront à découvrir samedi 1<sup>er</sup> juillet, ainsi que sur le site de la commune : [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr).

Deux possibilités pour voter : déposer un bulletin dans l'une des urnes disposées à l'accueil de la mairie, au Village Intergénérationnel de Lanvaux, à la conciergerie Hopopop Services, ainsi que dans celle présente sur le stand Villa Grégam du salon citoyen ; ou en ligne sur le site Internet : [www.grandchamp.fr/rubrique/actualites](http://www.grandchamp.fr/rubrique/actualites)

Au-delà du sondage sur ce projet d'aménagement, les visiteurs pourront participer et donner leur avis sur divers stands avec le choix d'un nom pour le multi-accueil (sur le stand Loisirs pour tous), ainsi qu'une enquête sur un des leviers de la mobilité qu'est l'auto-partage (stand Schémas directeurs).

Grand-Champ Immobilier Vannes Logement Aménagement du territoire Immobilier Vannes

## II. MISE À DISPOSITION DE MOYENS CONTACT ENTRE LES CITOYENS ET LA COMMUNE

### A. Le registre d'observations

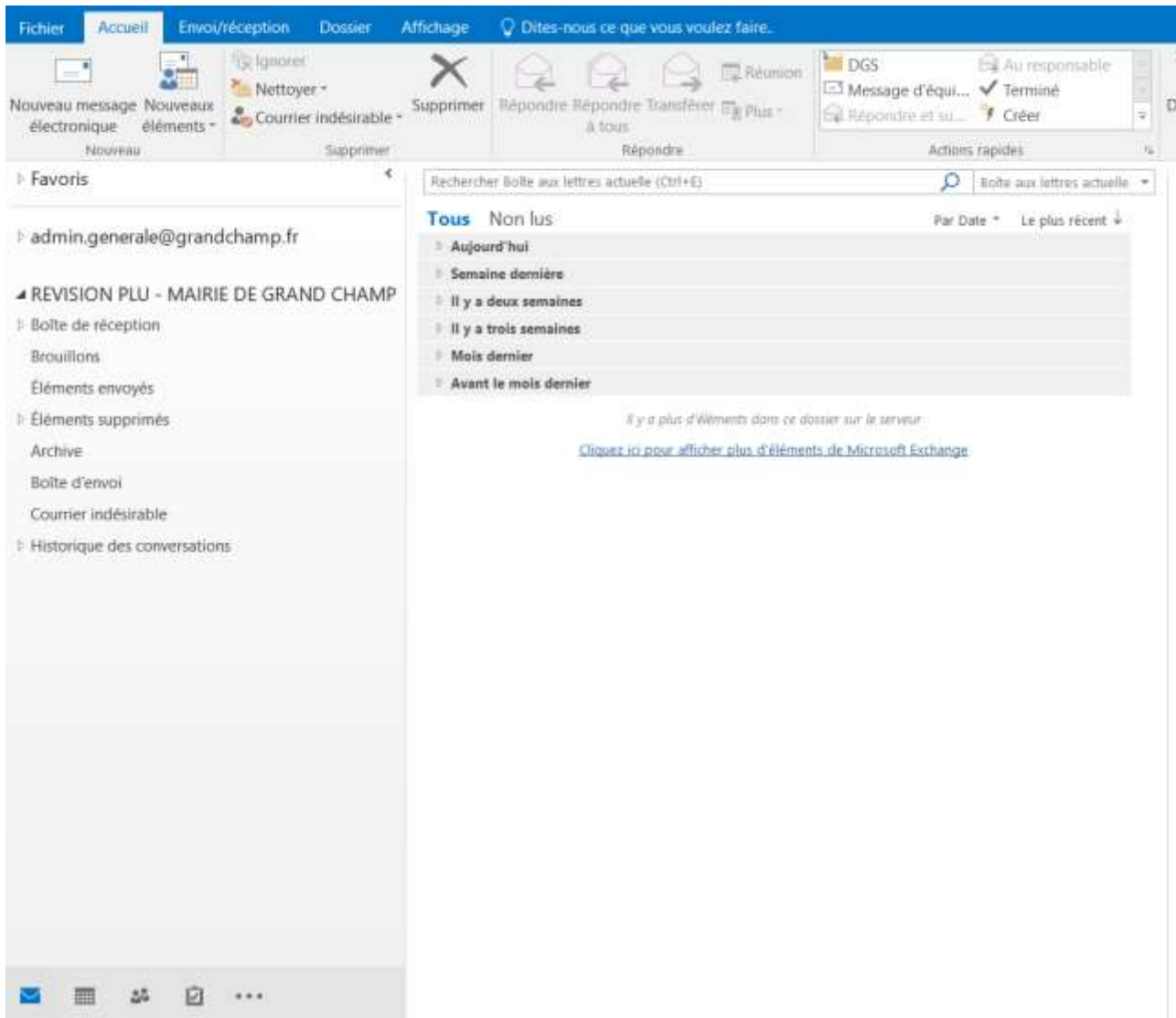
La mise à disposition d'un registre d'observations au format papier à l'accueil de la mairie, depuis le 31 mai 2019, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 / Le mardi de 8h30 à 12h00 / Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.



## B. La création d'une adresse mail dédiée

Une adresse mail dédiée à la révision du PLU a été créée en 2019, afin de faciliter les contacts avec les citoyens et permettre à chacun d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet.

[revision.plu@grandchamp.fr](mailto:revision.plu@grandchamp.fr)



### C. Les demandes adressées par courrier postal ou remises en mairie

Un grand nombre d'observations et de demandes en lien avec la révision ont été reçues en mairie, par courrier.

Chaque demande a fait l'objet d'un enregistrement et d'un numérotage dans un tableau Excel, par le service urbanisme de la commune. On en dénombre plus de 130.  
 Certains courriers ont été reçu dès 2009, mais relevaient déjà de la procédure de révision du PLU.

Chaque demande fera l'objet d'une réponse écrite après l'arrêt du projet de PLU.

N°	Date env.	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Objet	Mode d'adrese	Statut	Date Recu	Date répt	Date admise	Observat
1	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
2	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
3	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
4	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
5	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
6	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
7	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
8	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
9	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
10	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
11	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
12	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
13	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
14	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
15	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
16	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
17	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
18	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
19	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
20	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
21	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
22	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
23	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
24	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
25	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
26	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
27	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
28	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
29	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
30	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
31	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
32	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
33	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
34	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
35	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
36	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
37	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
38	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
39	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
40	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
41	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
42	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
43	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
44	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
45	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
46	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
47	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
48	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
49	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			
50	01/01/2009	LE BENEHO	Marie	11000	PLUMERGAL	Passage de zone constructible	Courrier	Reçu	01/01/2009			

### **III – BILAN DE LA CONCERTATION MISE EN PLACE**

La démarche de concertation a été réalisée et elle a permis d’informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire par divers moyens rappelés ci-dessous, et en tenant compte des modalités définies lors de la prescription de la procédure de révision.

Elle a également été enrichie par des informations dans la presse locale et par un salon de la concertation et de l’information.

#### **Les mesures prévues dans le cadre de la délibération du 19 mai 2025**

<p><b>Une information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune</b></p>	<p><b>Bilan positif</b></p> <p>La commune a pu informer régulièrement sa population sur l'état d'avancement de la procédure. Malgré le retard dû à la crise sanitaire, puis aux conséquences de la loi « Climat et Résilience », les administrés ont reçu les informations régulièrement, leur permettant ainsi de suivre l'évolution de la procédure, les objectifs et les enjeux de chaque phase, ainsi que le calendrier des différentes étapes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Magazine municipal : la procédure de révision a été évoquée à 7 reprises dans le Grégamiste et ce, tout au long de la procédure. Le bulletin municipal est disponible en mairie et sur le site internet de la commune. Il est également distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune.</li> <li>- Site internet de la commune : Un page dédiée à la procédure de révision du PLU a été créée dans la rubrique « Urbanisme ». Cette page a été alimentée tout au long de la procédure, avec de nombreuses informations sur la procédure et des documents liés à la révision (délibérations, supports de réunions, panneaux d'exposition). Sur les 12 derniers mois la page « révision du PLU » est la 55<sup>ème</sup> page la plus consultée (le site en compte 1316). Toujours sur les 12 derniers mois, la page « révision du PLU » a comptabilisé 706 vues et compte 461 utilisateurs actifs. Ces éléments démontrent un intérêt certain pour ces informations et via ce canal.</li> <li>- Page Facebook de la commune : Elle a permis d'annoncer les dates des deux réunions publiques et des permanences au public. Elle a permis d'informer un plus grand nombre de personnes, car plus de 5300 personnes suivent la page Facebook de la commune de GRAND-CHAMP. Le nombre de consultations n'est pas connu.</li> <li>- Articles de presse et avis administratifs : Plusieurs articles sont parus dans la presse local au sujet de la révision du PLU de Grand-Champ. Les médias utilisés sont Ouest-France, Le Télégramme et la Gazette. Ces parutions ont permis d'informer la population sur les différentes réunions et temps d'échange.</li> <li>- Un avis administratif a également été publiée dans les annonces légales pour la prescription de la révision du PLU (Ouest-France/Le télégramme)</li> </ul>
<p><b>L'Ouverture et la mise à disposition du public d'un registre d'observations</b></p>	<p><b>Bilan mitigé</b></p> <p>Depuis 2019, une seule observation a été inscrite sur le registre.</p> <p>A l'aire du numérique, ce n'est plus le mode de communication privilégié par les citoyens. Il reste néanmoins important de le conserver, afin de garantir un maximum d'accessibilité.</p>

<p><b>L'Organisation d'au moins deux réunions publiques</b></p>	<p><b>Bilan positif</b>  Deux réunions publiques ont été organisées, le 13 janvier 2025 et le 22 avril 2025. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, environ 110 personnes étaient présentes et lors de la seconde, environ cent personnes étaient présentes.  La première réunion rappelait le contexte et les enjeux de la procédure et présentait le projet de PADD.  La seconde réunion était consacrée au projet de PLU, avec les principales évolutions par rapport au document en vigueur et une présentation des outils règlementaires.  La démarche a été efficace et les échanges riches. Les questions ont essentiellement porté sur le règlement du futur PLU autour de la carrière. (Zonage d'exploitation et développement d'une partie en zone d'activité économique liée à l'activité extractive).  Quelques questions ont concerné le projet de déviation ouest, les transports en commun et la circulation dans le bourg, la notion de changement de destination des anciens bâtiments agricoles, le devenir des zones 2AU situées dans le bourg.</p>
<p><b>L'organisation de deux permanences au public</b></p>	<p><b>Bilan positif</b>  Deux permanences destinées à accueillir individuellement les citoyens ont été organisées les 24 et 26 avril 2025.  Sur ces deux demies journées, plus de 35 personnes ont été reçues individuellement. D'autres personnes ont pu venir consulter le règlement graphique affiché dans la salle, sans avoir d'entretien.  Les questions posées concernaient principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les droits à construire dont chacun pouvait bénéficier à titre personnel</li> <li>- Les projets à venir dans le centre bourg</li> <li>- Des demandes de repérage d'anciens bâtiments agricoles pour d'éventuels projets de changement de destination</li> <li>- Des demandes de modifications de zonages</li> <li>- De futurs projets d'extension ou de construction</li> <li>- Des questions sur l'étendue du zonage de la carrière et à la zone réservées aux activités économiques en lien avec la carrière (Ak2)</li> <li>- Des questions sur le projet de contournement ouest du bourg</li> </ul>
<p><b>L'Organisation d'une exposition évolutive mise en place à l'extérieur de la mairie</b></p>	<p><b>Bilan positif</b>  L'exposition composée de 6 panneaux au format A0 a permis à tous de s'informer sur la procédure en cours, à tout moment, puisqu'elle reste accessible à toute heure.  Selon les retours et les échanges avec la population, les panneaux ont été consultés, puisque certaines personnes sont revenues vers les services avec des questions, particulièrement sur les derniers panneaux présentant le projet de règlement graphique.</p>

**Autres mesures mises en place**

<p><b>La création d'une adresse mail dédiée</b>                  « <a href="mailto:revision.plu@grandchamp.fr">revision.plu@grandchamp.fr</a> »</p>	<p><b>Bilan positif</b>                  L'adresse mail dédiée a permis à chacun de pouvoir s'exprimer ou de faire une demande sur sa propre situation, tout au long de la procédure. Une trentaine de mails ont été adressés depuis son ouverture.</p>
<p><b>Les demandes et observations faites par courriers</b></p>	<p><b>Bilan positif</b>                  La grande majorité des demandes et des observations ont été faites par courrier postal ou par courrier transmis par mail. Plus de 90 courriers (format papier) ont été enregistrés. Certaines demandes ont été renouvelées plusieurs fois, compte tenu du délai de la procédure.</p>
<p><b>L'organisation d'un salon de la concertation et de la communication sur les projets en cours sur la commune</b></p>	<p><b>Bilan positif</b>                  Il s'agit d'un salon citoyen qui était organisé pour la seconde fois sur la commune. Le premier ayant eu lieu le 23 février 2019.                  Une dizaine d'observations ou remarques ont été faites au stand du plan local d'urbanisme. Elles concernaient majoritairement la création de nouveaux équipements (aires de jeux pour les enfants, un pumtrack, une nouvelle médiathèque et des pistes cyclables desservant également les villages vers le centre bourg.                  Une remarque indiquait de prévoir au règlement du PLU des toitures de couleur clair pour éviter l'accumulation de chaleur. Les visiteurs ont fait peu de remarques et venaient essentiellement pour prendre connaissance des projets d'aménagement et d'équipement et connaître les procédures en cours et leur avancement. Sur ces points le salon a répondu positivement. La fréquentation a été évaluée à environ 700 visiteurs sur la journée.</p>

## **CONCLUSION**

Cette concertation, qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ne prend pas fin avec l'arrêt du projet.

Elle n'est qu'un début, car c'est une composante de la procédure en cours, qui se prolonge lors de la phase administrative.

Dans les mois à venir, une enquête publique sera organisée et permettra de nouveau à chacun de s'exprimer.

De même un travail d'explication des règles du PLU se poursuivra tout au long de l'année 2025 et à suivre.

L'équipe municipale a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaires de réunions publiques, de permanences individuelles, de supports d'expression variés, ainsi que dans la publication d'articles dans le magazine communal et via le site internet.

Les habitants ont ainsi pu se tenir informés régulièrement et faire part de leurs remarques ou souhaits en envoyant des courriers et mails adressés à Madame le Maire. Ces demandes ont toutes été analysées et feront l'objet d'une réponse individuelle.

Les modalités initiales prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure

Chaque outil choisi a été opérant, car ils ont permis, à chacun à leur manière d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.